E-15

PORT TROIS-RIVIÈRES

Administration portuaire de Trois-Rivières
1545, rue du Fleuve
Trois-Rivières (Québec) G9A 6K4
Tél. : 819 378-2888
Courriel : capitainerie@porttr.com

Trois-Rivières Port Authority
1545, rue du Fleuve
Trois-Rivières (Québec) G9A 6K4
Tel: 819 378-2888
Email: capitainerie@porttr.com

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TROIS-RIVIÈRES

TROIS-RIVIERES PORT AUTHORITY

PRATIQUES ET PROCÉDURES

PRACTICES AND PROCEDURES

Canada

2023-08-31

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

DÉFINITIONS 3

SECTION 1-OPÉRATIONS ET SÛRETÉ PORTUAIRES 5

1.1. Administration portuaire de Trois-Rivières 5
1.1.1. Mandat 5
1.1.2. Conditions prioritaires 5
1.1.3. Politique environnementale 6
1.2. Administration de pilotage des Laurentides 7
1.3. Garde côtière canadienne – Service des communications et du trafic maritime 7
1.4. Transports Canada – Sécurité maritime 8
1.5. Association des employeurs maritimes (AEM) 9
1.6. Sûreté, sécurité et services 9
1.6.1. Sûreté portuaire 9
1.6.2. Code ISPS (International Ship et Port Security) et Déclaration de sûreté (DDS) 9
1.6.3. Accès aux installations portuaires, utilisation des véhicules, et cartes d'accès et d'identité 10
1.6.4. Prévention incendie 10
1.6.5. Urgences, situations dangereuses, accidents ou incidents – Exigences de signalement 11
1.6.6. Services publics 12
1.6.7. Services caritatifs et d'accueil 12

SECTION 2 -MOUVEMENTS DANS LE PORT 13

2.1. Tous les navires autres que les petits bateaux 13
2.1.1. Profondeur d'eau sous quille 13
2.1.2. Échouement 13
2.1.3. Vitesse 14
2.1.4. Restrictions 15
2.1.5. Dommages à l'infrastructure de l'APTR par un navire 15
2.1.6. Utilisation de remorqueurs 15
2.1.7. Arrangements pour le remorquage d'urgence 16
2.1.8. Utilisation des ancres 16
2.1.9. Premier navire de l'année 17
2.2. Petits bâtiments 17
2.2.1. Restrictions 17
2.2.2. Amarrage 18
2.2.3. Vitesse et déplacement des petits bâtiments 18
2.3. Mouillages 19
2.3.1. Navires au mouillage 19
2.3.2. Pointe-aux Ormes 19
2.3.3. Trois-Rivières 20

SECTION 3 - ACCOSTAGE ET ACTIVITÉS À QUAI 20

3.1. Demande de poste d'amarrage et avis d'arrivée 20
3.2. Amarrage 20
3.2.1. Exigence spéciale pour les bateaux-citernes 21
3.2.2. Passerelle / échelle de coupée 21
3.3. Armement en équipage 21
3.4. Navires inactifs (désarmés) 21
3.5. Déhalage (déplacement sur les amarres) 23
3.6. Résistance des bollards 24
3.7. Opérations de manutention des cargaisons 24
3.8. Utilisation des hélices quand le navire est amarré 25
3.9. Démobilisation ou mise à l'essai du moteur (navire privé d'énergie) et de l'équipement 25
3.10. Équipement se prolongeant au-delà des côtés du navire 26
3.11. Navires amarrés l'un contre l'autre 26
3.12. Navires sous saisie ou arrêt 26
3.13. Canot de sauvetage 27
3.14. Exercice de sécurité 27
3.15. Abandon de navire et nettoyage des épaves existantes 27

SECTION 4 - ENVIRONNEMENT 27

4.1. Déversements de polluant 27
4.2. Décharge au fleuve 28
4.3. Eau de ballast 28
4.4. Maintenance, sablage et peinture de la coque 29

TABLE OF CONTENTS

PREAMBLE 1

DEFINITIONS 3

SECTION 1-PORT OPERATIONS AND SECURITY 5

1.1. Trois-Rivières Port Authority 5
1.1.1. Mandate 5
1.1.2. Overriding Conditions 5
1.1.3. Environmental Policy 6
1.2. Laurentian Pilotage Authority 7
1.3. Canadian Coast Guard - Marine Communications and Traffic Services 7
1.4. Transport Canada – Marine Safety 8
1.5. Maritime Employers Association (MEA) 9
1.6. Safety and security et services 9
1.6.1. Port Security 9
1.6.2. International Ship and Port Security (ISPS) and Declaration of Security (DOS) 9
1.6.3. Access to port property, vehicle operation, access and identity cards 10
1.6.4. Fire prevention 10
1.6.5. Emergencies, dangerous situations, accidents or incidents – Reporting requirements 11
1.6.6. Utilities 12
1.6.7. Charity and hosptality services 12

SECTION 2 - HARBOUR MOVEMENTS 13

2.1. All vessels other than small craft 13
2.1.1. Under keel clearance 13
2.1.2. Stranding 13
2.1.3. Speed 14
2.1.4. Restrictions 15
2.1.5. Damage to TRPA infrastructure by a ship 15
2.1.6. Use of tugboats 15
2.1.7. Arrangements for emergency towing 16
2.1.8. Anchor use 16
2.1.9. First vessel of the year 17
2.2. Small craft 17
2.2.1. Restrictions 17
2.2.2. Mooring 18
2.2.3. Speed and Operation of Small Crafts 18
2.3. Anchorages 19
2.3.1. Anchored vessels 19
2.3.2. Pointe-aux Ormes 19
2.3.3. Trois-Rivières 20

SECTION 3 - BERTHING AND ALONGSIDE ACTIVITIES 20

3.1. Berth request and arrival notification 20
3.2. Mooring 20
3.2.1. Special requirement for tankers 21
3.2.2. Gangway / Accommodation ladder 21
3.3. Crewing 21
3.4. Inactive (laid-up) vessels 21
3.5. Warping (shifting on lines) 23
3.6. Bollard strength 24
3.7. Cargo operations 24
3.8. Using propellers alongside while moored 25
3.9. Demobilization and/or testing of engine (dead ship) and equipment 25
3.10. Equipment extending beyond the vessel's side 26
3.11. Nesting of vessels 26
3.12. Vessels under arrest or ceased 26
3.13. Lifeboat drills 27
3.14. Practice Drill 27
3.15. Abandonment of ships, and clean up existing shipwrecks 27

SECTION 4 - ENVIRONMENT 27

4.1. Pollutant spills 27
4.2. Overboard discharge 28
4.3. Ballast water 28
4.4. Hull maintenance, sanding, and painting 29

4.5. Enlèvement des déchets et des huiles usées 29
4.6. Enlèvement de la neige 30
4.7. Bruit, poussière, fumée, pollution lumineuse.....30
4.8. Sirène, sifflet, alarme.....31
4.9. Règlement contre le nettoyage de la coque.....31

SECTION 5 - ACTIVITÉS SPÉCIALES EXIGEANT L'APPROBATION DE L'APTR 31

5.1. Opérations de plongée 31
5.2. Travail à chaud.....32
5.3. Opérations de sauvetage et de récupération 32
5.4. Marchandises dangereuses, déchets industriels et gestion des polluants.....33
5.5. Soutage de navire 33
5.6. Rejet ou transbordement de déchets ou substances similaires...34
5.7. Opération de transfert d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de gaz liquéfié entre deux navires à quai, autres que les opérations par un navire de soutage 34
5.8. Travaux de dragage 34
5.9. Travaux d'excavation ou d'enlèvement de matériaux ou substances.....35
5.10. Transbordement, de cargaison – navire à l'ancre, navire en route 35
5.11. Allumer des fusées éclairantes ou autres dispositifs de signalisation 35
5.12. Placer ou utiliser des repères lumineux ou marques de jour.....36
5.13. Placer, modifier, enlever ou déplacer des aides à la navigation, bouées, dispositifs d'amarrage, flotteurs, pieux, repères ou panneaux à un endroit désigné 36
5.14. Laisser aller à la dérive un navire, un rondin de bois ou quelque autre objet.....36
5.15. Construire, placer, reconstruire, réparer, modifier, déplacer ou enlever tout bâtiment, ouvrage sur, dans, sous le terrain ou l'eau, au-dessus ou en travers de ceux-ci sur le territoire de l'APTR....36
5.16. Pêche.....37
5.17. Course, régate, concours, manifestation, événement organisé ou toute autre activité similaire à un endroit désigné 37
5.18. Causer un incendie ou explosion, dynamiter ou faire des feux d'artifice.....38
5.19. Installer des placards, affiches, panneaux ou dispositifs.....38
5.20. Vendre ou mettre en vente des marchandises ou des services ..38
5.21. Distribuer des circulaires, feuillets ou matériel publicitaire 39
5.22. Exercer toute forme de sollicitation.....39
5.23. Se baigner.....39

4.5. Garbage and waste-oil disposal 29
4.6. Snow removal 30
4.7. Noise, dust, smoke, light pollution 30
4.8. Siren, whistle, alarm.....31
4.9. Regulation against hull cleaning.....31

SECTION 5 - SPECIAL ACTIVITIES REQUIRING TRPA APPROVAL .31

5.1. Diving operations 31
5.2. Hot work 32
5.3. Salvage and recovery operations.....32
5.4. Dangerous goods, industrial waste and pollutants management 33
5.5. Vessel bunkering 33
5.6. Releasing or transhipping refuse or similar substances.....34
5.7. Oil transfer operation, a chemical transfer operation or a liquefied gas transfer operation between two vessels at a berth, other than vessel bunkering operation 34
5.8. Dredging operations.....34
5.9. Excavating or removing materials 35
5.10. Transhipping, loading or unloading cargo at anchorage and underway 35
5.11. Activating a flare or other signalling device 35
5.12. Placing or operating a light or day marker.....36
5.13. Placing, altering, removing or relocating a navigational aid, buoy, mooring, float, picket, mark or sign.....36
5.14. Casting adrift a ship, log or other object 36
5.15. Building, placing, rebuilding, repairing, altering, moving, or removing any structure on, in, over, under, through or across the TRPA land or water.....36
5.16. Fishing.....37
5.17. Race, regatta, trial, demonstration, organized event or similar activity 37
5.18. Causing a fire or explosion, conducting blasting or setting off fireworks 38
5.19. Placing a placard, bill, sign or device 38
5.20. Selling, or offering for sale, goods and/or services 38
5.21. Distributing circulars, leaflets or advertising materials 39
5.22. Engaging in any form of solicitation.....39
5.23. Swimming 39

PRÉAMBULE

Les présentes pratiques et procédures sont conformes aux dispositions de l'alinéa 56(1)*b*) de la *Loi maritime du Canada*, ayant été élaborées avec la participation des organismes publics, des parties prenantes et des utilisateurs du Port de Trois-Rivières.

Le présent document vise à fournir aux utilisateurs du port un point de référence unique pour les procédures et les pratiques opérationnelles y étant liées. Ces pratiques et procédures s'appliquent à tous les navires présents dans les eaux du Port de Trois-Rivières. Sauf dans le cas d'une urgence, rien dans ces pratiques et ces procédures ne doit remplacer une exigence de la *Loi maritime du Canada*, de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi sur le pilotage*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ou de la *Loi sur la sûreté du transport maritime* ou des règlements en application de l'une ou l'autre de ces lois.

Ces pratiques et ces procédures ont été élaborées pour promouvoir la sécurité, la sûreté et l'efficacité de la navigation ainsi que la protection de l'environnement dans les limites géographiques du Port de Trois-Rivières. Aux fins du présent document, l'Administration portuaire de Trois-Rivières (APTR) a autorité sur tous les navires qui s'apprêtent à entrer, entrent, se trouvent ou quittent les limites du Port de Trois-Rivières, ou mouillent ou sont amarrés à une installation exploitée ou louée par l'APTR. La limite amont du port coïncide avec la limite des municipalités de Bécancour (St-Grégoire) et de Nicolet et est perpendiculaire à la ligne du fleuve en direction de Pointe-du-Lac, 46 ° 17'N, 072 ° 36'W. La limite aval coïncide avec la limite des municipalités de Champlain et de Trois-Rivières et est perpendiculaire à la pointe de l'Île Dorval à Bécancour, 46 ° 24'N, 072 ° 24'W.

Ces pratiques et ces procédures peuvent être modifiées par l'APTR périodiquement lorsque les circonstances l'exigent. Une modification d'urgence peut leur être apportée sans préavis. Dans des circonstances normales, un préavis sera fourni aux parties prenantes à l'avance, et autant que possible à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours.

Aux fins du présent document, le singulier inclut le pluriel et le masculin fait également référence au féminin.

Prière de soumettre tout commentaire ou recommandation touchant le présent document au :

Maître de port
Administration portuaire de Trois-Rivières
1545, rue du Fleuve
Trois-Rivières (Québec) G9A 6K4
Téléphone : 819 378-2888
Courriel : capitainerie@porttr.com

PREAMBLE

These practices and procedures are in conformity with the *Canada Marine Act*, Section 56, Sub-section (1) (b), having been developed with the participation of public agencies, stakeholders and users of the Port of Trois-Rivières.

This document seeks to provide port users with a single point of reference for port-related operational procedures and practices. These practices and procedures are applicable to all vessels operating in Port of Trois-Rivières waters. Except in an emergency, nothing in these practices and procedures must supersede any requirement of the *Canada Marine Act*, the *Canada Shipping Act, 2001*, the *Pilotage Act*, the *Canadian Environmental Protection Act* and the *Marine Transportation Security Act* or regulations made pursuant to any of these.

These practices and procedures have been developed for the purpose of promoting safe, secure and effective navigation and environmental stewardship within the Port of Trois-Rivières's geographical limits. For this, Trois-Rivières Port Authority (TRPA) jurisdiction includes all vessels making way, underway, and manoeuvring or leaving the Port of Trois-Rivières limits, at anchor or berthed at an TRPA-operated or TRPA-leased facility. The upstream limit of the Port coincides with the limits of Bécancour (St-Grégoire) and Nicolet, crossing the St. Lawrence River in the vicinity of 46° 17'N, 072° 36'W towards Pointe-du-Lac. The downstream limit coincides with the limits of Champlain and Trois-Rivières, crossing the St. Lawrence River in the vicinity of 46° 24'N, 072° 24'W towards Île Dorval in Bécancour.

These practices and procedures may be amended by the TRPA from time to time when circumstances dictate. An emergency amendment may be made to these practices and procedures without notice. Under normal circumstances, advance notice will be given to stakeholders, as practicable, and within thirty (30) days.

For the purposes of this document, where a subject is referred to in singular, it will also represent the plural of the same subject. Masculine designations will also refer to the feminine of the same subject.

Please submit any comments or recommendations regarding this document to:

Harbour Master
Trois-Rivières Port Authority Administration
1545, rue du Fleuve
Trois-Rivières (Québec) G9A 6K4
Telephone: 819 378-2888
Email: capitainerie@porttr.com

Tous commentaires ou recommandations soumis seront examinés par l'APTR. Ceux dont l'incorporation au document est justifiée seront diffusés pour examen public au moins trente (30) jours avant leur inclusion dans le document. Le document des pratiques et des procédures se veut un guide dynamique des activités pour le Port de Trois-Rivières, et sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des activités du port.	All submissions will be reviewed by the TRPA. Submissions warranting incorporation into the document will be disseminated for public review for no less than thirty (30) days prior to inclusion in the document. The Practices and Procedures document is intended to be a dynamic operations guide for the Port of Trois-Rivières and will be updated regularly to reflect ongoing port development.

DÉFINITIONS

Administration de pilotage des Laurentides	L'Administration de pilotage des Laurentides (« APL ») est une société d'état fédérale chargée d'administrer et fournir des services de pilotage maritime et services connexes dans les eaux de la région des Laurentides notamment dans le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, tel qu'il est défini dans la *Loi sur le pilotage* et incluant le Port de Trois-Rivières. *(Laurentian Pilotage Authority)*
Agent/Agence maritime	La personne autorisée par le propriétaire, le capitaine, le gestionnaire, l'affréteur ou la personne responsable d'un navire à diriger les opérations du navire pendant que ce dernier est au port. (*Agent/Maritime agent*)
APTR	Administration portuaire de Trois-Rivières. *(Trois-Rivieres Port Authority)*
Autorisation	Octroi d'une autorisation verbale ou écrite, y compris par des moyens électroniques, d'effectuer une manœuvre, une opération ou une tâche. (*Clearance)*
Bateau ou navire	Tout bâtiment de mer, bateau ou engin, ou toute structure capable de naviguer. *(Ship or vessel)*
Capitaine	La personne responsable d'un navire. *(Master)*
Capitainerie	La Capitainerie telle que désignée par l'Administration portuaire de Trois-Rivières
Hydravion	Tout aéronef conçu pour manœuvrer sur l'eau. *(Seaplane/sea-plane)*
ISGINTT	Guide international de sécurité pour les bateaux-citernes de la navigation intérieure et les terminaux (*ISGINTT*)
Jour ouvrable, heures régulières / normales de travail	Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, excluant les congés fériés du Canada et du Québec.
LIE	Limite inférieure d'explosivité. *(LEL)*
Marchandises dangereuses	Marchandises dangereuses aux termes de l'article 2 de la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, et telles que précisées dans le *Code maritime international des marchandises dangereuses* (code IMDG). *(Dangerous goods)*
Mouillage	Un des points de mouillage figurant sur les cartes canadiennes 1313. *(Anchorage)*

DEFINITIONS

Agent/Maritime Agency	The person authorized by the owner, master, manager, charterer or person in charge of a vessel to conduct the business of the vessel while in port. *(Agent/Agence maritime)*
Air draft	The height of a vessel from the water line to the highest point of the vessel's structure. *(Tirant d'air)*
Anchorage	A point of anchorage as published on Canadian charts 1313
Business day, standard hours of work	Monday to Friday, 8 a.m. to 4 p.m., excluding Canadian and Quebec public holidays.
Clearance	The granting of authorization to carry out a manoeuvre, operation or task and may be given verbal or written form, including by electronic means. *(Autorisation)*
Dangerous goods	Dangerous goods as defined in Section 2 of the *Transportation of Dangerous Goods Act, 1992*, and as identified in the *International Maritime Dangerous Goods (IMDG) Code*. *(Marchandises dangereuses)*
Dock	Berth, wharf, jetty or structure other than an anchorage. *(Quai)*
Draft	The depth to which the vessel is immersed in the water. Varies according to the design of the ship, the weight of the ship and everything on board (cargo, ballast, fuel and spares). (*Tirant d'eau)*
Harbour	The legal and physical designation of all real properties the TRPA manages, holds or occupies, as described in the TRPA's Letters Patent (Appendix A, entitled *Description of Navigable Waters* and Appendix B, entitled *Description of Federal Real Property*) issued on March 1, 1999, as described in the *Canada Marine Act*. *(Quai)*
Capitainerie	The Harbour Master's office as designated by the Trois-Rivières Port Authority.
Hot work	Work involving burning, cutting, grinding, welding or any operation capable of initiating fires or explosions. *(Travail à chaud)*
ISGOTT	International Safety Guide for Oil Tankers and Terminals. *(ISGOTT)*
Knot	Nautical mile per hour and equivalent of 1,852 metres per hour, or 1,85 kilometres per hour. *(Noeud)*

Navire désarmé	Signifie un navire inactif, amarré pour un temps illimité. Un navire est considéré comme désarmé lorsqu'il obtient et applique l'exemption demandée conformément au *Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires*. *(Laid-up vessel)*
Nœud	Milles nautiques à l'heure équivalant à 1 852 mètres à l'heure ou à 1,85 kilomètre à l'heure. *(Knot)*
Petit bateau	Tous les bateaux de moins de 20 mètres de longueur. *(Small vessel)*
Limite du Port	Désignation juridique et physique de tous les biens immobiliers que l'APTR gère, détient ou occupe, comme il est décrit dans les lettres patentes de l'APTR émises le 1er mai 1999, tel qu'il est décrit dans la *Loi maritime du Canada*. *(Harbour)*
Quai	Poste, appontement, jetée ou structure autres qu'un mouillage. *(Dock)*
Sablage	Inclut le grattage, le meulage, le sablage au jet et l'hydro sablage, ou tout moyen de déloger la peinture, la rouille ou toute autre matière indésirable de la coque, de la machinerie, de la superstructure, de l'équipement ou de la cargaison d'un navire. (*Sanding)*
Tirant d'air	Hauteur d'un navire, à partir de la ligne de flottaison jusqu'au point le plus haut de la structure du navire. (*Air draft)*
Tirant d'eau	Profondeur à laquelle le navire est immergé dans l'eau. Varie en fonction de la conception du navire, et du poids du navire et de tout ce qu'il contient (cargaison, lest, carburant et pièces de rechange). (*Draft)*
***Trafic Québec* (SCTM)**	Fait référence à un régulateur du trafic maritime tel qu'il est désigné par le commissaire de la Garde côtière canadienne conformément au paragraphe 126 (2) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Le service des communications et du trafic maritime (SCTM) procure un service de gestion du trafic maritime 24 heures sur 24, sept jours sur sept. *(Traffic Québec [MCTS])*
Travail à chaud	Travail incluant des opérations de brûlage, de découpage, de meulage, de soudage ou d'autres opérations susceptibles de causer des incendies ou des explosions. *(Hot work)*

Laid-up vessel	Means an inactive vessel, berthed for an unlimited time. A vessel is considered laid-up when it obtains and applies the exemption requested in the *Port Authorities Operations Regulations*. *(Navire désarmé)*
Laurentian Pilotage Authority	The Laurentian Pilotage Authority ("LPA") is a federal Crown corporation responsible for administering and providing marine pilotage and related services in the waters of the Laurentian region, in particular the St. Lawrence River and the Saguenay River, as defined in the pilotage act as defined in the *Pilotage Act* and the Port of Trois-Rivières. *(Administration de pilotage des Laurentides)*
LEL	Lower explosive limit. *(LIE)*
Master	Person in charge of a vessel. *(Capitaine)*
***Québec Traffic* (MCTS)**	Refers to a marine traffic regulator as designated by the Commissioner of the Canadian Coast Guard pursuant to subsection 126 (2) of the *Canada Shipping Act, 2001*. Marine Communication and Traffic Services' (MCTS) provides a 24/7 vessel traffic management service. *(Trafic Québec– SCTM)*
Port Limits	Legal and physical designation of all real property that the APTR manages, holds or occupies, as described in the letters patent of the APTR issued on May 1st, 1999, as described in the Canada Maritime Act. (Port).
Sanding	Includes scraping, sanding, chipping, grinding, sandblasting and hydro blasting, or any means of dislodging paint, rust or other unwanted material from a ship's hull, machinery, superstructure, equipment, or cargo. *(Sablage)*
Seaplane	Any aircraft designed to manoeuvre on the water. *(Hydravion)*
Ship or vessel	Any ship or craft, or any structure capable of navigation. *(Bateau ou navire)*
Small vessel	All ships less than 20 metres in length. *(Petit bateau)*

SECTION 1 – OPÉRATIONS ET SÛRETÉ PORTUAIRES	SECTION 1 – PORT OPERATIONS AND SECURITY
1.1. Administration portuaire de Trois-Rivières	**1.1. Trois-Rivières Port Authority**
1.1.1. **Mandat**	1.1.1. **Mandate**
Selon le paragraphe 28(2) de la *Loi maritime du Canada*, le mandat de l'Administration portuaire de Trois-Rivières (APTR) consiste essentiellement à :	According to the *Canada Marine Act*, Paragraph 28 (2), the Trois-Rivières Port Authority (TRPA) is mandated to:
• Faciliter le commerce intérieur et international, et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs socio-économiques des collectivités locale, régionale et nationale.	• Facilitate domestic and international trade and thereby contribute to the attainment of local, regional and national socioeconomic objectives.
Dans le cadre de ce mandat, l'Administration portuaire s'est donné pour mission de fournir, dans le respect de l'environnement, des installations et des services propres à satisfaire aux besoins de sa clientèle, et d'accroître et de faire valoir les avantages du Port.	The TRPA is committed to providing highly efficient facilities and services for its clients while respecting the environment. It enhances and promotes the competitive advantages of the Port.
L'APTR intègre les volets économique, social et environnemental dans ses démarches d'entreprise. Cet engagement est encadré dans une politique de développement durable dont les principes directeurs visent l'implication, la coopération et l'imputabilité.	The TRPA factors economic, social and environmental components into its corporate initiatives. This commitment is governed by a sustainable development policy whose guiding principles focus on involvement, cooperation and accountability.
Conformément aux lettres patentes, supplément – *Gazette du Canada*, partie 1, 1er mai 1999 :	As per the letters of patent, supplement – Canada Gazette, Part 1, May 1st, 1999:
Pour exploiter le port, l'APTR peut entreprendre les activités portuaires mentionnées au paragraphe 28(2) de la *Loi* dans la mesure spécifiée ci-dessous :	To operate the port, TRPA may undertake the port activities referred to in paragraph 28 (2) of the Act to the extent specified below:
• Élaboration, application et modification de règlements, d'ordonnances, de pratiques ou de procédures, et émission et administration d'autorisations touchant l'utilisation ou l'exploitation du port.	• Development, application, enforcement and amendment of rules, orders, bylaws, practices or procedures and issuance and administration of authorizations respecting use, occupancy or operation of the port.
En conséquence, tous les navires, agents maritimes, armateurs, affréteurs de navire et opérateurs de terminaux qui utilisent le Port de Trois-Rivières doivent se conformer aux pratiques et procédures contenues dans le présent document. Les représentants désignés par l'APTR sont responsables de veiller au respect de ces pratiques et procédures.	Accordingly, all vessels, maritime agent, shipowners, shippers and terminal operators utilizing the Port of Trois-Rivières must comply with the Practices and Procedures contained in this document. TRPA-designated officers are responsible for ensuring adherence to these Practices and Procedures.
Ces représentants peuvent émettre des instructions aux navires, aux agents maritimes de ces navires, aux parties prenantes ou aux utilisateurs publics directement ou par l'entremise de ***Trafic Québec* (SCTM)**, du Service des communications et du trafic maritime de la Garde côtière canadienne (SCTM), sur le canal 13 de la bande marine VHF, ainsi que par téléphone, télécopieur ou courriel.	These officers may issue instructions to vessels, marine agents of these vessels, stakeholders or public users directly or through ***Quebec Traffic* (MCTS)**, the Canadian Coast Guard Marine Communications and Traffic Services (MCTS), on VHF Marine channel 13, as well as by phone, facsimile or email.
1.1.2. **Conditions prioritaires**	1.1.2. **Overriding Conditions**
Chaque fois que, dans l'intérêt de la sécurité ou de la protection de l'environnement, l'APTR exige qu'un navire ou une opération reçoive l'aide de remorqueurs, de pilotes ou d'autres agences ou services, le coût de cette aide sera aux frais et aux risques du navire visé.	Whenever, in the interest of safety or environmental protection, the TRPA requires that a vessel or operation be assisted by tugboats, pilots, or other agencies or services, the cost of such will be at the expense and risk of the vessel concerned.

L'APTR, dans l'exécution de son devoir d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du port, est pleinement consciente des dépenses additionnelles que ces services peuvent constituer pour le navire, et exigera seulement ces services lorsqu'ils sont jugés raisonnables et nécessaires compte tenu des circonstances. Sauf en réponse à une urgence ou dans un effort en vue de sauver une vie, aucune personne dans le port ne doit agir ou omettre d'agir de façon à faire ou à permettre que l'on fasse un geste quelconque ayant ou pouvant vraisemblablement avoir un des résultats suivants : • Menacer la sécurité ou la santé des personnes; • Entraver la navigation; • Obstruer ou menacer une partie du port ou toute infrastructure portuaire; • Nuire à une activité autorisée; • Détourner un cours d'eau, causer ou avoir une incidence sur des courants, causer un envasement ou une accumulation de matière, ou modifier autrement la profondeur de l'eau; • Occasionner une nuisance; • Causer des dommages à tout navire ou toute infrastructure portuaire; • Altérer la qualité du sol, de l'air ou de l'eau; • Avoir un effet néfaste sur l'exploitation du port.	The TRPA, in executing its duty to ensure the safety of all port users, is acutely aware of the additional expenses that such services may incur to the vessel, and will only require such services when deemed reasonable and necessary taking into consideration the circumstances of the case. Other than in response to a contingency requirement or in an effort to save life, no person in the port must, by act or omission, do anything, or permit anything to be done, that has, or is likely to have, any of the following results: • Jeopardize the safety or health of persons; • Interfere with safe and prudent navigation; • Obstruct or threaten any part of the port or port infrastructure; • Interfere with an authorized activity; • Divert the flow of a river or stream; to cause or affect currents; to cause silting or the accumulation of material, or otherwise alter the water depth; • Cause nuisance; • Cause damage to any vessel or port infrastructure; • Adversely affect sediment, soil, air or water quality; • Adversely affect port operations.
1.1.3. **Politique environnementale**	1.1.3. **Environmental Policy**
Système de gestion environnementale L'APTR s'est dotée d'une politique environnementale axée sur quatre principes : • La conformité environnementale de ses opérations; • La protection de l'environnement; • La gestion environnementale; • Sensibilisation à son engagement environnemental. L'APTR a plusieurs programmes bien ancrés dans la gestion des activités du port, dont : • Le programme de vérification de la conformité environnementale des opérations de l'APTR et des locataires; • Le programme de gestion des sols; • Le programme de gestion des effluents et de l'eau de surface; • L'inclusion de clauses environnementales dans les baux; • Le programme d'évaluation environnementale des impacts des projets.	**Environmental management system** TRPA has adopted an environmental policy based on four principles: • Environmental compliance of its operations; • Protection of the environment; • Environmental management; • Awareness of its environmental commitment. TRPA has several programs within the port's management activities, including: • The environmental compliance auditing program for the TRPA and its tenants; • The soil management program; • The waste and surface water management program; • The inclusion of environmental clauses in leases; • The project impact environmental and assessment program.
Alliance verte L'APTR est un membre de l'Alliance verte, une initiative de l'industrie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs, qui vise à guider l'industrie maritime vers l'excellence environnementale. Sa mission est de rendre le mode de transport encore plus vert et durable.	**Green Marine** TRPA is a member of Green Marine, an industry initiative of the St. Lawrence and Great Lakes that aims to guide the maritime industry towards environmental excellence. Its mission is to make maritime transport greener and more sustainable.

Développement durable	Sustainable development policy
La politique de développement durable de l'APTR s'articule autour de huit principes directeurs : • Assurer une gestion responsable de l'organisation; • Augmenter la contribution pour la société; • Promouvoir une communication responsable et l'engagement de nos parties prenantes; • Offrir un milieu de travail mobilisateur et sécuritaire; • Réduire l'empreinte environnementale; • Maintenir la sûreté et la sécurité comme valeurs fondamentales des opérations; • Favoriser l'exemplarité en matière de développement durable; • Assurer la mission économique du Port de Trois-Rivières.	TRPA's sustainable development policy is based on eight guiding principles: • To ensure responsible management by the organization; • To increase contributions to the local community; • To promote responsible communication and engage our stakeholders; • To provide a safe and stimulating work environment; • To reduce our environmental footprint; • To ensure that safety and security remain core operating values; • To become a leading force in areas of sustainable development • To ensure the Port of Trois-Rivières's economic mission.
1.2. Administration de pilotage des Laurentides	**1.2. Laurentian Pilotage Authority**
Dans les eaux du Port de Trois-Rivières, les navires sont assujettis à l'Administration du pilotage des Laurentides. L'Administration de pilotage des Laurentides (APL) est une société fédérale chargée d'administrer et de fournir des services de pilotage maritime et services connexes dans les eaux de la région des Laurentides notamment dans le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay. La *Loi sur le pilotage (L.R.C.,1985, ch. P-14)* permet à l'APL d'établir des règlements établissant des zones de pilotage obligatoires, de déterminer quels navires sont assujettis au pilotage obligatoire, de définir les conditions de formation des pilotes et d'établir d'autres exigences de sécurité liées aux services de pilotage. Le *Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides (C.R.C. ch. 1268)* établit le fonctionnement, l'entretien et la gestion des services de pilotage dans la région de l'Administration de pilotage des Laurentides.	In the waters of the Port of Trois-Rivières, ships are subjected to the Laurentian Pilotage Authority. The Laurentian Pilotage Authority (LPA) is Federal Crown corporation responsible for administering and providing marine pilotage and related service in the waters of the Laurentian region, in particular the St. Lawrence River and the Saguenay River. The *Pilotage Act (R.S.C., 1985, c P-14)* sets the framework for the LPA to make the regulations to establish compulsory pilotage areas, to determine which ships are subject to compulsory pilotage, to define the terms and conditions of pilot training and to establish other safety requirements related to pilotage services. The *Laurentian Pilotage Authority Regulations (C.R.C., c. 1268)* establishes the operation, maintenance and administration of Pilotage Services within the Laurentian Pilotage Authority Region.
1.3. Garde côtière canadienne – Service des communications et du trafic maritime	**1.3. Canadian Coast Guard - Marine Communications and Traffic Services**
Le Service des communications et du trafic maritime (SCTM) de la Garde côtière canadienne assure une coordination de la gestion portuaire d'une importance vitale pour la sécurité des opérations du port. Le poste de l'officier de quart du SCTM, ***Trafic Québec* (SCTM)**, peut être joint par l'entremise du canal 13 de la bande marine VHF ou par téléphone au 418 648-7375. ***Trafic Québec* (SCTM)** permet aux exploitants de suivre le mouvement des navires dans leur zone de responsabilité et de communiquer avec eux. L'APTR peut transmettre des instructions aux navires dans les eaux portuaires par l'intermédiaire du SCTM. Tous les navires doivent obtenir une autorisation du SCTM avant d'entreprendre tout mouvement dans le port. ***Trafic Québec* (SCTM)** transmet l'information liée au mouvement ou à l'exploitation des navires, ou encore au travail ou aux services	Canadian Coast Guard – Marine Communications and Traffic Services (MCTS) provides harbour management coordination vital to the safety of port operations. The MCTS watch officer, ***Quebec traffic* (MCTS)** can be contacted via VHF marine channel 13 or by phone at 418 648-7375. ***Quebec traffic* (MCTS)** enables operators to track the movement of, and communicate with, vessels in their area of responsibility. TRPA may pass instructions to vessels in port waters through MCTS. All vessels must obtain clearance from MCTS prior to initiating any movement within the port. ***Quebec traffic* (MCTS)** transmits information relating to the movement or operation of vessels, or TRPA work or services in port

de l'APTR dans les eaux portuaires, et diffuse les avis périodiques exigeant une action des navires dans les eaux portuaires, comme les avis à la navigation. SCTM peut également émettre des avis par l'entremise de la radiodiffusion maritime continue.	waters, and will disseminate periodic notices requiring action by vessels in port waters, such as Notices to Shipping. MCTS may also issue notices through continuous marine broadcast.
L'arrivée, le départ ou le mouvement d'un navire dans le port seront à la discrétion de l'APTR et de l'APL conformément aux exigences de la *Loi maritime du Canada*, de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi sur le pilotage*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ou de la *Loi sur la sûreté du transport maritime* ou des règlements en application de l'une ou l'autre de ces lois.	A ship's arrival, departure or movement within the harbour will be at the discretion of the TRPA and LPA pursuant to the *Canada Marine Act*, the *Canada Shipping Act, 2001*, the *Pilotage Act*, the *Canadian Environmental Protection Act* and the *Marine Transportation Security Act* or regulations made pursuant to any of these laws.
Tous les navires transitant par le Port, équipés de la bande marine VHF, et non seulement ceux soumis au *Règlement sur les zones de services de trafic maritime,* devraient garder une veille radio sur le canal 13 de la bande marine VHF utilisée pour les communications du SCTM.	All vessels transiting the Port with VHF radio capability, and not just those required to by the *Vessel Traffic Services Zones Regulations*, should monitor VHF channel 13 used for MCTS communications.
1.4. Transports Canada – Sécurité maritime	**1.4. Transport Canada – Marine Safety**
Le programme de la sécurité maritime englobe l'éventail complet des responsabilités liées à la sécurité des navires et à la protection de l'environnement, y compris :	The Marine Safety program encompasses the full spectrum of responsibilities related to the safety of vessels and environmental protection, including:
1. L'élaboration, l'administration et l'application des lois nationales et internationales, incluant le contrôle du Port par l'État, les tâches de gardien de port, les inspections d'eau de ballast, les enquêtes en cas d'accident, les enquêtes en cas de pollution, les inspections de cargaison dangereuse et les inspections de conteneur;	1. Developing, administrating, and enforcing national and international laws; this includes among other things, Port State Control, Port Warden duties, Ballast water inspections, accident investigations, pollution investigations, dangerous Cargo and Container inspections.
2. La promotion de pratiques et de procédures sécuritaires, traitement des questions de sécurité et de santé au travail (navires), y compris l'application du *Code canadien du travail* et l'inspection des équipements de chargement et des grues;	2. Promoting safe practices and procedures; responding to marine occupational safety and health issues. This includes application of the Canadian Labour code and inspection of cargo gear and cranes.
3. La supervision des programmes de formation et des examens des officiers et des équipages de navire.	3. Overseeing training programs and examination for officers and crews of vessels.
Dans la région de Montréal, le Centre de service de sûreté et sécurité maritime de Transports Canada est situé au 305, boul. René-Lévesque Ouest, rez-de-chaussée, Bureau 8, Montréal (Québec) H2Z 1X1. Le numéro de téléphone est le 855842-7042. Courriel : marinesafetymtl@tc.gc.ca.	Transport Canada – Marine Safety – Montreal Service Centre is located at .305 René Levesque Blvd West, Ground floor, Office 8 Montreal, Quebec, H2Z 1X1. The phone number is (855) 842-7042. Email: marinesafetymtl@tc.gc.ca.
Dans la région de Québec, le Centre de service de sûreté et sécurité maritime de Transports Canada est situé au 401-1550 av. D'Estimauville, Québec, Québec, G1J 0C8. Le numéro de téléphone est le (418 648-4166 ou sans frais 1-888-649-6292. Courriel : tcmarinesafety-quebec-tcsecuritemaritime@tc.qc.ca	Transport Canada – Marine Safety – Quebec Service Centre is located at 401-1550 av. D'Estimauville, Québec, Québec, G1J 0C8. The phone number is 418 648-4166 or 1-888-649-6292. Email: tcmarinesafety-quebec-tcsecuritemaritime@tc.qc.ca
Leur site est le suivant : https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime	Their Web site is: www.tc.gc.ca/eng/marine-menu.htm

1.5. Association des employeurs maritimes (AEM)	**1.5. Maritime Employers Association (MEA)**
L'Association des employeurs maritimes (AEM) est responsable de l'affectation des débardeurs auprès des différents employeurs qui en ont besoin, à l'intérieur du territoire géographique du Port de Trois-Rivières.	The Maritime Employers Association (MEA) is responsible for the dispatch of longshoring labour to the various employers requiring it within the geographic territory of the Port of Trois-Rivières.
Les employeurs peuvent joindre l'AEM au (819) 376-4456 pendant les heures de travail normales pour informer l'association de leurs besoins en main-d'œuvre. Les employeurs doivent soumettre leurs commandes de main-d'œuvre pour le jour suivant avant 15 h 30 du dimanche au vendredi, et avant 11 h le samedi, par téléphone ou au moyen du réseau informatique de l'AEM.	Employers may reach the MEA at (819) 376-4456 during normal working hours to inform the association of their labour requirements. Employers must submit their orders for manpower for the next day before 15:30 hrs from Sunday to Friday, and before 11:00 hrs on Saturday, by telephone or through the MEA's computer network.
Pour plus d'information, consulter le site suivant : www.mea.ca.	For more information, please visit their web site at: www.mea.ca.
1.6. Sûreté, sécurité et services	**1.6. Safety and security et services**
1.6.1. **Sûreté portuaire**	1.6.1. **Port Security**
L'APTR possède une ligne téléphonique accessible 24/7 au 819 378-2888 pour les questions de sûreté portuaire.	TRPA maintains a 24/7 port security contact line 819 378-2888 and security detail located within the Port.
En cas d'urgence, appelez le 911 et votre appel sera transféré au service de police approprié.	In the event of an emergency, call 911 and your call will be directed to the required police service.
La **Gendarmerie Royale du Canada** (GRC) a juridiction sur le territoire de l'Administration portuaire de Trois-Rivières et délègue ses pouvoirs, selon les besoins.	The **Royal Canadian Mounted Police (RCMP)** has jurisdiction over the territory of the Trois-Rivières Port Authority and delegates its powers, as required.
Le **Service de police de la ville de Trois-Rivières** assure un service de police sur l'eau et principalement sur la terre ferme dans les limites du Port de Trois-Rivières, c'est-à-dire tous les quais commerciaux.	**Trois-Rivière Police Service (TRPS)** provides water borne and more importantly, land policing services within the limits of the Port of Trois-Rivières, meaning all commercial docks.
La **Sûreté du Québec** assure les services de police sur l'eau et sur terre sur les territoires qui lui sont désignés.	The **Sûreté du Québec** provides water police services provides policing services on water and on land in their designated territories.
L'**Agence des services frontaliers** assure le service de contrôle frontalier incluant le dédouanement des navires, l'immigration et la surveillance de santé frontalière.	The **Canada Border Services Agency** enforces the border control, including ship clearance, immigration and border and travel health surveillance.
1.6.2. **Code ISPS (International Ship et Port Security) et Déclaration de sûreté (DDS)**	1.6.2. **International Ship and Port Security (ISPS) and Declaration of Security (DOS)**
Transports Canada assure la conformité au code *ISPS (International Ship et Port Security)* et supervise l'entrée de navires étrangers dans les eaux canadiennes. La *Loi sur la sûreté du transport maritime* et son règlement représentent les obligations statutaires au Canada.	**Transport Canada** ensures ISPS *Code (International Ship et Port Security)* compliance and monitors the entry of foreign vessels to Canadian waters. The *Marine Transportation Security Act* and its regulation represent statutory obligations in Canada.
Aux fins de la conformité avec le *Règlement sur la sûreté du transport maritime*, l'Administration portuaire de Trois-Rivières (APTR) a, en étroite collaboration avec Transports Canada, élaboré des règlements et formé ses employés à monter à bord des navires, à inspecter ceux-ci et à produire les déclarations de sûreté (DDS) comme il est requis par la *Loi sur la sûreté du transport maritime*.	For the purposes of complying with this *Marine Transportation Security Regulations*, the Trois-Rivières Port Authority (TRPA), working closely with Transport Canada, has developed regulations, and trained its employees to board and inspect vessels, and issue Declarations of Security (DOS) as required by the *Marine Transportation Security Act*.

Pour plus d'information, prière de communiquer avec la Capitainerie au 819 378-2888.	For more information, please contact the Harbour Master's office at 819 378-2888.
1.6.3. **Accès aux installations portuaires, utilisation des véhicules, et cartes d'accès et d'identité**	1.6.3. **Access to port property, vehicle operation, access and identity cards**
Les exploitants de terminaux sont ultimement responsables de la sûreté et du contrôle de l'accès à leur terminal. Les personnes qui doivent avoir accès à un terminal doivent communiquer avec l'exploitant du terminal ou **l'agent de sûreté des installations portuaires** pour le terminal visé afin d'y prendre les arrangements nécessaires.	Terminal Operators are ultimately responsible for security and access control to their terminal. Persons requiring access to a Terminal must contact the terminal operator or Port Facilities Security Officer (PFSO) of that site and make the necessary arrangements.
Pour obtenir la ***Liste des personnes responsables de la sûreté pour toutes les installations certifiées ISPS au Port de Trois-Rivières***, prière de communiquer avec la Capitainerie au 819 378-2888.	To obtain the ***List of persons responsible for security for all ISPS-certified facilities at the Port of Trois-Rivières***, please contact the Harbour Master's office at 819 378-2888.
L'APTR est responsable de contrôler l'accès des véhicules au Port. Les entrées des rues de la Commune et Père-Garnier requièrent des cartes d'accès.	The TRPA is responsible for controlling vehicle access to the Port. De la Commune and Père-Garnier street entrances require access cards.
Les limites de vitesse, les règlements de conduite et les règlements de stationnement sont affichés. En l'absence d'une affiche, le *Code de la sécurité routière du Québec* s'applique.	Speed limits, road and parking regulations are posted. If not, the *Code de la sécurité routière du Québec* applies.
Les accès non autorisés sont interdits sur le Port.	Unauthorized access to the Port is prohibited.
Pour les utilisateurs non-naviguant, le laissez-passer portuaire doit être porté et être visible en tout temps. Les usagers, leurs véhicules et les objets qu'ils transportent sont sujets à une inspection en tout temps lorsqu'ils sont dans le Port.	For non-navigating port users, port passes must be worn and visible at all times. When in Port, users, their vehicles, and objects they carry are subject to inspection at any time.
Les mesures de sûreté et de contrôle d'accès peuvent être modifiées sans préavis.	Security and access control measures may be changed without prior notice.
Pour plus d'information sur les cartes d'accès, et autres accès communiquez avec la Capitainerie au 819 378-2888 ou consulter le site https://porttr.com/demande-de-laissez-passer/	For more information regarding access pass and visitor entrees, please contact the Harbour Master's office at 819 378-2888 or visit https://porttr.com/en/obtaining-a-port-pass/
1.6.4. **Prévention incendie**	1.6.4. **Fire prevention**
L'APTR assure une protection appropriée contre les risques d'incendie et surveille la manutention et l'entreposage des marchandises dangereuses dans le Port. Certaines marchandises identifiées doivent faire l'objet d'une surveillance directe par l'APTR pendant leur manutention.	The TRPA ensures adequate protection against fire hazards in its jurisdiction and monitors the handling and storage of dangerous goods in the Port. Some identified goods must by directly monitored by TRPA during their handling.
L'APTR possède son propre plan de mesures d'urgence en vue d'une action rapide et adéquate en cas d'urgence, quelle qu'elle soit.	The APTR has its own emergency response plan for rapid and adequate action in the event of any emergency.
Le Plan de mesures d'urgence du Port de Trois-Rivières définit les responsabilités organisationnelles et l'information sur la coordination en cas d'incident.	The Trois-Rivières Port Emergency Response Plan defines organizational responsibilities and information on coordination in the event of an incident.

1.6.5. **Urgences, situations dangereuses, accidents ou incidents – Exigences de signalement**	1.6.5. **Emergencies, dangerous situations, accidents or incidents – Reporting requirements**
En plus des exigences obligatoires aux termes de la *Loi maritime du Canada*, de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la sûreté du transport maritime* ou des règlements découlant de l'une ou l'autre de ces lois, un navire qui est impliqué dans un des incidents énumérés ci-après doit signaler l'incident à **Trafic Québec (SCTM)** et à l'APTR dès que possible après le début de l'incident :	In addition to those mandatory requirements under the *Canada Marine Act*, the *Canada Shipping Act, 2001*, the *Canadian Environmental Protection Act* and the *Marine Transportation Security Act* or regulations made pursuant to any of these, a vessel that is involved in any of the listed incidents must report the incident to the ***Quebec Traffic*** **(MCTS)** and the TRPA as soon as practicable after the commencement of the incident:
• Incendie • Explosion, causée par une inflammation ou la pression • Blessure ou décès • Activité criminelle • Alerte à la bombe • Contact avec les quais ou les structures • Collision • Échouement • Décharge de matières délétères • Perte d'équipement, apparaux ou cargaison à la mer • Marchandises dangereuses • Trouble de propulsion ou d'appareil à gouverner • Pollution • Personne à la mer	• Fire • Explosion, whether caused by ignition or pressure • Personal injury or death • Criminal activity • Bomb threat • Contact with wharves or structures • Collision • Grounding • Discharge of deleterious matters • Loss of equipment, gear, or cargo overboard • Dangerous Goods • Propulsion or steering apparatus trouble • Pollution • Man overboard
Le service d'urgence qui répond à tout incident doit avoir tout le soutien nécessaire du capitaine et de l'équipage incluant, sans toutefois y être limité, l'information touchant les marchandises et les matières dangereuses à bord.	The emergency service responding to any incident must be given all support necessary from the Master and the crew including, but not limited to information in respect of dangerous goods and hazardous materials aboard.
Lorsque la sécurité du navire est en jeu, l'armateur ou la personne responsable du navire doit être en liaison pour fournir l'information pertinente sur des éléments tels la stabilité, l'accès, les liaisons internationales, etc.	Where the safety of the vessel is a concern, the owner or person in charge of the vessel must provide all relevant information on such things as stability, access, international connections, etc.
Lors d'un incident, le navire peut communiquer l'événement par l'un ou l'autre des moyens suivants :	In the event of an incident the vessel may communicate the occurrence by any of the following:

• Actionnement continu du sifflet ou de la sirène du navire
• Sur la bande marine VHF 16
• Trafic Québec (SCTM) VHF 13
• Téléphone :
  ○ 911 (Pompiers, police, ambulance)
  ○ Garde côtière canadienne – SCTM, 418 648-4427 ou 1-800-363-4735
	• Continuous sounding of the ship's whistle or siren
	• VHF, on channel 16
	• Quebec Traffic (MCTS) on channel 13
	• Telephone:
	  ○ 911 (Fire Department, Police, Ambulance)
	  ○ Canadian Coast Guard – MCTS, 418 648-4427 or 1-800-363-4735

Le navire doit aussi communiquer l'événement à la Capitainerie au **819 378-2888** et à la Guérite principale au **819 378-2887, poste 300**.	The vessel must also communicate the event to the Harbour Master's office at **819 378-2888** and the TRPA's Security office at **819 378-2887, ext. 300.**
L'APTR communiquera avec tout le personnel nécessaire pour faire face à l'incident en respect du Plan des mesures d'urgence.	The TRPA will contact all necessary personnel to deal with the incident according to the Port Emergency Plan.
Le Plan des mesures d'urgence du Port de Trois-Rivières définit les responsabilités organisationnelles et l'information sur la coordination en cas d'incident. Le Plan des mesures d'urgence est mis à jour par	The Port Emergency Plan outlines organizational responsibilities and incident coordination information, and it is maintained by the

l'APTR. Les recommandations ou les révisions suggérées peuvent être transmises à la Capitainerie à capitainerie@porttr.com.	TRPA. Recommendations or revision input can be forwarded to the Harbour Master at capitainerie@porttr.com.
Les déversements de matières délétères exigeront la présence de représentants de l'APTR et d'autres services gouvernementaux. Les risques éventuels ou réels pour l'environnement ou pour la sécurité du personnel ou des biens peuvent nécessiter le mouvement des navires dans les eaux du Port. Les mouvements de cette nature seront dirigés par l'APTR, dont les directives devront être observées. Dans ces circonstances, l'APTR peut ordonner le recours à un pilote, à un remorqueur ou à un autre service nécessaire au mouvement sécuritaire d'un navire.	Spills of deleterious matters will involve the presence of representatives from the TRPA and other government departments. Potential or actual risks to the environment, safety of personnel or property, may necessitate the movement of vessels in the waters of the Port. Movements of this nature will be directed by TRPA whose instructions must be observed. In these circumstances, the TRPA may order a pilot, tugboats, or other service necessary for the safe movement of a vessel.
1.6.6. **Services publics**	1.6.6. **Utilities**
Services électriques (alimentation à quai)	***Electrical services (Shore power)***
L'APTR dispose d'une alimentation électrique 200A, 600V (connexions d'alimentation à quai) destinée aux navires aux postes à quai no. 1 & 2. La responsabilité de faire les arrangements pour un branchement revient au client. Toute demande doit être acheminée à la Capitainerie.	The APTR has a 200A, 600V power supply (shore power connections) intended for ships at berths no. 1 & 2. The responsibility for making the arrangements for a connection rests with the customer. All requests must be sent to the Harbour Master's office.
Service d'eau potable	***Fresh Water Service***
L'APTR fournit des services d'approvisionnement en eau potable à un nombre limité de postes relevant de sa compétence.	The TRPA maintains and supplies freshwater services for vessels to a limited number of berths under its jurisdiction.
Toute demande d'approvisionnement en eau potable doit être acheminée à la Capitainerie avant midi pour une livraison durant le jour ouvrable suivant, en transmettant par courriel à capitainerie@porttr.com le formulaire complété ***Demande d'eau potable*** ou en spécifiant que ce « service est requis » dans le formulaire de ***Demande de poste d'amarrage***. Ces formulaires sont disponibles au https://porttr.com/maritime/formulaires/.	All requests for fresh water must be directed to the Harbour Master's office before noon for delivery the following business day, by emailing capitainerie@porttr.com with the completed ***Fresh Water Supply*** form or by using the "Service Request" field on the ***Berth Application*** form. Both forms can be found at: https://porttr.com/en/maritime/forms/.
Toute demande formulée à moins de 24 heures d'avis sera traitée en fonction de la disponibilité des ressources portuaires et occasionnera des frais additionnels.	Requests made with less than 24 hours notice will be processed based on the availability of port resources and will incur additional charges.
Le débit pour l'approvisionnement en eau potable est d'environ 20 TM/h par boyau d'alimentation.	The flow rate for fresh water is approximately 20 MT/h per feed hose.
Les droits sont détaillés sous l'onglet ***Tarification*** à l'adresse https://porttr.com/portuaire/.	Charges are outlined under ***Pricing Policy*** at https://porttr.com/en/port/.
1.6.7. **Services caritatifs et d'accueil**	1.6.7. **Charity and hosptality services**
Foyer des Marins Stella Maris de Trois-Rivières	***Foyer des Marins Stella Maris de Trois-Rivières***
Le Foyer des marins est situé sur les terrains du port. C'est un lieu d'accueil, de services et de réconfort pour tout le personnel travaillant au Port de Trois-Rivières, en particulier les marins. Les bénévoles y offrent un support moral et de l'aide humanitaire. Les marins peuvent s'y procurer des effets personnels, s'y divertir et bénéficier de maints autres services offerts tels que du transport pour leur déplacement à l'extérieur du port.	The Foyer des marins is located within the port grounds. It is a place of welcoming, services and comfort for all personnel working at the Port of Trois-Rivières, especially the seafarers. Volunteers offer moral support and humanitarian aid. Seafarers can obtain personal belongings, entertain themselves and benefit from many other services such as transportation for short drives outside the port.

Les gens de mer peuvent communiquer avec les bénévoles du Foyer des marins par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- Facebook : @FoyerDesMarinsTroisRivieres
- Courriel : foyerdesmarins@gmail.com
- Tél : 819 373-7187

SECTION 2 -MOUVEMENTS DANS LE PORT

2.1. Tous les navires autres que les petits bateaux

2.1.1. Profondeur d'eau sous quille

La profondeur minimale du chenal de navigation au Port de Trois-Rivières est de 11,3 mètres au zéro des cartes.

À quai, la profondeur moyenne d'eau disponible varie en fonction des saisons et du poste. Pour en savoir plus consulter : https://porttr.com/maritime/profondeur-deau/.

La navigation à destination et au départ du Port de Trois-Rivières sur le fleuve Saint-Laurent est ouverte à l'année.

Pour assurer une circulation sécuritaire en toute saison dans les eaux canadiennes, le dégagement sous quille (DSQ) est contrôlé.

L'APTR et la Garde côtière canadienne ont établi des normes pour des secteurs spécifiques relevant de leurs compétences.

L'autorisation de procéder est accordée à un navire par ***Trafic Québec*** **(SCTM)** lorsque les vérifications DSQ (dégagement sous quille) sont complétées.

Le DSQ dans le chenal de navigation relève de la Garde côtière canadienne.

Le DSQ relève de l'APTR lorsque les postes d'amarrage, les approches et les mouillages sont concernés. Pour les approches du poste (la zone entre le chenal de navigation et un quai), ainsi que le long d'un quai, le DSQ est de 0,31 mètre.

Ces règles ne modifient pas la responsabilité du capitaine ou du pilote du navire en ce qui a trait aux considérations particulières (par exemple vent, effet du courant, comportement du navire) qui pourraient avoir une incidence sur le DSQ requis, comme il est expliqué dans l'avis aux navigateurs sur la question du DSQ entre Montréal et Québec (Avis aux navigateurs annuel).

2.1.2. Échouement

En cas d'échouement, le capitaine du navire ou toute personne ayant connaissance de l'incident doit communiquer sur-le-champ à l'APTR par l'entremise de ***Trafic Québec*** **(SCTM)** au moyen des canaux VHF 16 ou 13 ou par téléphone au 418 648-4427 ou au 1 800 363-4735.

Seafarers can contact the Foyer des marins volunteers by one of the following means:

- Facebook: @FoyerDesMarinsTroisRivieres
- Email: foyerdesmarins@gmail.com
- Phone: 819 373-7187

SECTION 2 - HARBOUR MOVEMENTS

2.1. All vessels other than small craft

2.1.1. Under keel clearance

Minimum shipping channel depth at the Port of Trois-Rivières is 11.3 metres at chart datum.

Alongside, depth varies according to berth and seasons. To know more, visit: https://porttr.com/en/maritime/water-depth/.

Navigation to and from the Port of Trois-Rivières on the St. Lawrence River is open year-round.

To ensure safe and secure traffic in Canadian waters in all seasons, under-keel clearance (UKC) is controlled.

The TRPA and the Canadian Coast Guard have established standards for specific areas under their jurisdiction.

A vessel's authorization to proceed is granted by the ***Quebec traffic*** **(MCTS)** once UKC verifications are completed.

The Canadian Coast Guard has jurisdiction of UKC in the shipping channel.

The TRPA has jurisdiction of UKC wherever berths, approaches and anchorages are concerned. For berth approaches (areas between the shipping channel and a dock), as well as alongside a dock, the UKC 0.31 metre.

These rules do not alter the responsibility of the ship's master or pilot with regard to particular considerations (examples: wind, current effect, ship's behaviour) that could have an impact on the required UKC, as explained in the Notice to Mariners on the subject of UKC between Montreal and Quebec (Notice to Mariners annual edition)

2.1.2. Stranding

In case of stranding, the vessel's master or any person aware of the incident must immediately be reported to TRPA via ***Quebec traffic*** (MCTS) by VHF channel 16 or 13 or by telephone 418 648-4427 or at 1 800 363-4735.

La Capitainerie doit être jointe rapidement par téléphone au 819 378-2888 afin d'informer en détail l'APTR de la nature de l'incident.	The Harbour Master's office must be advised by phone immediately after at 819 378-2888 to inform the TRPA of the situation.
Le capitaine du navire échoué doit soumettre le plan de renflouement le plus vite possible, afin d'obtenir l'approbation de la Capitainerie, de Transports Canada ainsi que de la Garde côtière canadienne. Un rapport d'incident détaillé doit être soumis à l'APTR, avec un exemplaire des extraits du journal de bord, dès que possible.	The Captain of the stranded vessel must present the refloating operations plan as soon as possible, to obtain the approval of the Harbour Master as well as Canadian Coast Guard and Transport Canada. A detailed incident report must be submitted to the TRPA, along with copy of the logbook extracts, as soon as possible.
Si les opérations de remise à flot ne sont pas effectuées rapidement, l'APTR peut prendre les moyens nécessaires pour remettre à flot le navire aux frais de l'armateur.	If the refloating operations are not handled with dispatch, the TRPA may take the necessary means to refloat the vessel at owner's expense.
2.1.3. **Vitesse**	2.1.3. **Speed**
L'APTR peut, dans des circonstances spéciales ou pour des secteurs spéciaux, à l'intérieur du territoire relevant de ses compétences, définir une limite de vitesse obligatoire ou volontaire pour tous les navires ou certains types de navire. En pareil cas, un avis aux navigateurs est émis par l'APTR dès que possible.	TRPA may, under special circumstances and/or for special areas within its jurisdiction, define compulsory or voluntary speed limits for all or certain types of vessels. In such a case, a Notice to Mariners is issued by the TRPA as soon as possible.
Tous les navires doivent maintenir une vitesse sécuritaire en conformité avec le *Règlement sur les abordages* (COLREG 1972 avec les modifications canadiennes) et ainsi se déplacer à une vitesse qui ne causera pas de dommage à la propriété. Vitesse de sécurité – Modifications canadiennes. Dans les eaux canadiennes d'une rade, d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, tout navire qui passe un autre navire ou un ouvrage, y compris une drague, un train de remorque, un navire échoué ou une épave, doit passer prudemment à une vitesse qui n'aura pas d'effet néfaste sur le navire ou l'ouvrage dépassé et respecter les directives ou instructions applicables contenues dans tout Avis aux navigateurs ou Avis à la navigation.	All vessels must maintain a safe speed in accordance with the Collision Regulations (COLREG 1972 with Canadian modifications) and travel at a speed that will not cause property damage. Safe Speed – Canadian Modifications. In the Canadian waters of a roadstead, harbour, river, lake or inland waterway, every vessel passing another vessel or work that includes a dredge, tow, grounded vessel or wreck shall comply with any relevant instruction or direction contained in any Notice to Mariners or Notice to Shipping.
Lorsqu'il est impossible de déterminer avec certitude que le passage d'un navire n'aura pas d'effet néfaste sur un autre navire ou sur un ouvrage décrit audit alinéa, le navire passant doit avancer prudemment à la vitesse minimale nécessaire pour le maintenir sur sa route.	Were it cannot be determined with certainty that a passing vessel will not adversely affect another vessel or work described in that paragraph, the passing vessel shall proceed with caution at the minimum speed at which she can be kept on her course.
Le capitaine d'un navire amarré ou ancré peut, lorsque nécessaire, demander une réduction de vitesse pour assurer la sécurité de son navire à ***Trafic Québec*** **(SCTM)** sur la voie VHF 13 ou par téléphone à la Capitainerie du Port au 819 378-2888.	The Master of a moored or anchored vessel may, if deemed necessary, request a speed reduction to ensure the safety of his vessel to **Quebec Traffic (MCTS)** by VHF channel 13 or by phone to the Harbour Master's office at 819 378-2888.
La GCC peut définir des limites de vitesse spécifiques et obligatoires pendant la saison des glaces ou pour limiter l'érosion des berges et émettre des avis aux navigateurs sur la question.	CCG may define specific and compulsory speed limits during ice season or limit shore erosion and issue Notices to Mariners.
Dans certains secteurs sensibles au batillage, des limites volontaires de vitesse ont été mises en place afin de minimiser le déferlement des vagues provoquées par le passage des navires et ainsi protéger les berges.	In certain areas sensitive to wave action, voluntary speed reductions are in place in order to specifically minimize the wave action from passing vessels and protect the banks.

2.1.4. Restrictions

Sauf en cas d'urgence, aucun navire ne peut s'amarrer ou mouiller sans autorisation et seulement dans un endroit et de la manière indiquée par l'APTR.

Selon les articles 115 et 116 de la *Loi maritime du Canada*, lorsque le propriétaire ou la personne responsable d'un navire au port n'est pas disponible, ou refuse ou encore néglige d'obéir à un ordre de déplacer le navire, l'APTR peut, aux risques et aux frais du propriétaire du navire :

- Prendre possession du navire et le déplacer;
- Se servir de tout moyen et de toute force raisonnablement nécessaires pour déplacer le navire;
- Ordonner à des remorqueurs de déplacer le navire;
- Accoster, ancrer ou amarrer le navire à tout endroit à la satisfaction de l'APTR.

Transit des navires de fort gabarit et de forte longueur dans le tronçon Québec-Montréal :

Les navigateurs sont priés de se référer à l'édition mensuelle des Avis aux navigateurs, www.notmar.gc.ca –ainsi qu'à la carte VN301. Ces documents expliquent quels sont les tronçons à risques. Ils sont disponibles sur le site www.marinfo.gc.ca de la Garde côtière canadienne, région du Centre et de l'Arctique.

2.1.5. Dommages à l'infrastructure de l'APTR par un navire

En cas de dommage à toute infrastructure, le capitaine du navire ou toute personne au courant de l'incident doit communiquer sur-le-champ avec la Capitainerie, au 819 378-2888 et informer l'APTR de la situation et ***Trafic Québec*** **(SCTM)** 418 648-4427 ou 1 800 363 4735 ou VHF 13.

2.1.6. Utilisation de remorqueurs

Dans certaines circonstances et conditions liées à la protection de l'environnement, à la sécurité de la navigation ou à la sécurité des installations ou des opérations, l'APTR peut exiger que le navire se procure des services de remorqueur. Les exigences de remorquage applicables en fonction du type de bateau ou du terminal d'escale sont indiquées ci-dessous. Des exigences de remorquage additionnelles peuvent également être instituées par les exploitants des différents terminaux.

Certains navires dans le port, ayant satisfait aux exigences des présentes pratiques et procédures, peuvent, à la discrétion du capitaine et avec l'accord du pilote, choisir de ne pas utiliser les services de remorqueur.

2.1.6.1 Navire de plus de 185 m au quai nº 16

Nonobstant ce qui précède, l'APTR exige l'utilisation de deux (2) remorqueurs pour les navires de plus de 185 mètres de longueur hors-tout (OAL) lorsqu'ils manœuvrent à destination ou à partir du quai nº 16.

2.1.4. Restrictions

Except in an emergency, no vessel may moor or anchor without authorization, and then only at such a place and in such a manner as directed by the TRPA.

As per articles 115 and 116 of the *Canada Marine Act*, when the owner or person in charge of a vessel in harbour is not available, or refuses or neglects to obey any order to move the vessel, the TRPA may, at the risk and expense of the owner of the vessel:

- Take possession of, and move, the vessel;
- Use any means and force reasonably necessary to move the vessel;
- Order tugboats to move the vessel;
- Berth, anchor or moor the vessel at any place satisfactory to the TRPA.

Transit of wide-beam vessels and long vessels in the Québec-Montréal segment

Mariners are requested to refer to the Notices to Mariners monthly edition at www.notmar.gc.ca - and chart VN-301. These documents explain which segments pose a risk. They are available on the Canadian Coast Guard, Central and Arctic Region website at www.marinfo.gc.ca.

2.1.5. Damage to TRPA infrastructure by a ship

In case of damage to any infrastructure, the Master of the vessel or any person aware of the incident must immediately contact the Harbour Master's office at 819 378-2888 and inform the TRPA of the situation and ***Quebec Traffic*** **(MCTS)** 418 648-4427 or 1 800 363-4735 or VHF 13.

2.1.6. Use of tugboats

Under certain circumstances and conditions relating to environmental protection, navigational safety or the safety of facilities or operations, the TRPA may require that the vessel procure tugboat services. Listed below are the applicable tugboat requirements depending on the type of ship and/or the terminal of call. There may also be additional tugboat requirements instituted by individual terminal operators.

Certain vessels in the port, having met the requirements of these Practices and Procedures, at the discretion of the Master and with the agreement of the Pilot, may elect not to employ tugboat services.

2.1.6.1 Vessels of 185 m length and more at Berth 16

Notwithstanding the above, TRPA requires the use of at least two (2) tugboat for vessels of 185 metres in length (OAL) or more when manoeuvring to or from Berth 16.

Quand un navire de plus de 200 mètres est au quai nº 16, un navire de plus de 150 mètres de longueur hors-tout (OAL) en manœuvre au quai nº 17 devra utiliser deux remorqueurs et un remorqueur supplémentaire sécurisera le navire de plus de 200 mètres au quai nº 16.

Les navires de plus de 200 mètres de longueur hors-tout (OAL) au quai nº 16 seront interdits en période hivernale.
La longueur maximale permise en quai nº 16 est de 229,9 mètres de longueur hors-tout (OAL) et la largeur maximale permise est de 32,5 mètres.

Les navires de plus de 200 mètres de longueur hors-tout (OAL) au quai nº 16 doivent fournir un plan d'amarrage à la Capitainerie avant leur arrivée.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'exigences minimales. La force et la direction du vent, la puissance de propulsion et d'autres conditions dicteront souvent les besoins d'assistance additionnelle dans l'intérêt de la sécurité.

2.1.7. Arrangements pour le remorquage d'urgence

Dans le cas d'un incendie ou d'une autre urgence, il peut être nécessaire d'éloigner un navire de son quai.

Les navires transportant des marchandises dangereuses et les navires désarmés doivent installer à la proue et à la poupe des câbles de remorquage solidement fixés sur le pont par une extrémité, qui pendent du côté fleuve du navire et qui incluent à l'autre extrémité un œilleton positionné à tout au plus un mètre au-dessus de la ligne d'eau, de façon qu'une longueur de corde suffisante puisse filer et permettre aux remorqueurs de tirer le navire efficacement. Un mou suffisant doit être conservé entre le bollard et le chaumard, et on doit éviter que le câble de remorquage file ou se brise.

Pour les bateaux-citernes, deux câbles de remorquage installés de la façon décrite ci-dessus sont obligatoires et doivent être faits d'acier.

2.1.8. Utilisation des ancres

Les ancres utilisées pour manœuvrer à un quai doivent être rangées de façon appropriée dans le manchon d'écubier avant l'assujettissement de la ligne d'amarre finale du navire. Les ancres ou chaînes bloquées doivent être signalées sur-le-champ à l'APTR par l'entremise de ***Trafic Québec*** (SCTM).

La Capitainerie doit être avisée par courriel à capitainerie@porttr.com chaque fois qu'une ancre a été utilisée à l'extérieur d'une zone de mouillage cartographiée. Le capitaine doit donner les coordonnées exactes à l'APTR où l'ancre a été mouillée et/ou draguée.

Une approbation est requise de la Capitainerie avant de larguer tout objet gênant de grande taille telle qu'une pierre ou une chaîne ou si toute partie d'une ancre ou d'une chaîne demeure dans l'eau après l'arrivée du navire.

When a vessel exceeding 200 metres in length (OAL) is located at berth 16, a vessel of more than 150 metres in length (OAL) maneuvering at Berth 17 requires the use of at least two (2) tugboat and one (1) additional tugboat to secure the 200 metres vessel at berth 16.

Vessels over 200 metres in length (OAL) are prohibited at berth 16 during winter season.
The maximum allowable length for Berth 16 is 229.9 metres overall length (OAL) and the maximum allowable width is 32.5 metres.

Vessels over 200 metres in overall length (LOA) at Berth 16 must provide a berthage plan to the Harbour Master's Office prior to arrival.

It must be emphasized that these are minimum requirements. Wind force and direction, thruster power and other conditions will often dictate the need for additional tugboat assistance in the interest of safety.

2.1.7. Arrangements for emergency towing

In the event of a fire or other emergency, it may be necessary to take a vessel off the berth.

Vessels carrying dangerous cargo on board and vessels in lay-up must rig a tow line at both bow and stern, securely fastened on deck by one end and hanging over the offshore side of the vessel with an eye in the other end positioned no more than one (1) metre above the waterline, so that sufficient wire can pay out and enable the tugboats to tow effectively. Enough slack should be retained between the bollard and the fairlead, and the tow line should be prevented from running out or breaking.

For tankers, two (2) tow lines, set up as above, are mandatory and they must be made of steel.

2.1.8. Anchor use

Anchors used to manoeuvre to a dock must be properly stowed in hawse pipe prior to securing vessel's final mooring line. Fouled anchors or chains must immediately be reported to TRPA via ***Quebec traffic*** (MCTS).

The Harbour Master's office must be advised by email capitainerie@porttr.com whenever anchors have been used outside a charted anchorage area. The captain must give accurate coordinates to TRPA of where the anchor was dropped and/or dragged.

Approval must be obtained from the Harbour Master's office before casting off any large fouling objects such boulders or chain or if any amount of anchor or chain remains in the water following a vessel's arrival.

2.1.9. **Premier navire de l'année**	2.1.9. **First vessel of the year**
Chaque année, l'APTR souligne l'arrivée du premier navire océanique de l'année.	Every year, the TRPA underlines the first arriving ocean-going vessel of the year.
Les exigences qui suivent doivent être satisfaites pour qu'un navire soit admissible :	The following requirements must be met, for a vessel to qualify:
a) Le navire doit arriver directement d'un port outremer sans s'être arrêté dans un autre port canadien.	a) The vessel must arrive directly from an overseas port, without stopping at another Canadian.
b) Le navire doit être le premier à traverser la limite de l'APTR après minuit le 1er janvier.	b) The vessel must be the first to cross the TRPA's limit after 00:00 hrs on the 1st of January.
c) Le navire doit accoster et effectuer un transbordement de marchandises pour le Port de Trois-Rivières.	c) The vessel must dock and load or unload products for the Port of Trois-Rivières.
En cas de doute concernant ces points, l'APTR prendra des mesures appropriées pour vérifier l'information météorologique (glaces, marée, etc.) et les journaux de bord du navire avant de prendre toute décision. Tout navire qui refuse de fournir ses journaux de bord pour vérification sera automatiquement jugé inadmissible.	In case of doubt concerning these points, the TRPA will take appropriate measures in verifying meteorological information (ice, tide, etc.) and the vessel's log books before making any decision. Any vessel that refuses to provide its logbooks for verification is automatically disqualified.
2.2. Petits bâtiments	**2.2. Small craft**
2.2.1. **Restrictions**	2.2.1. **Restrictions**
Les petits bâtiments ou petites embarcations qui circulent dans les eaux du Port de Trois-Rivières doivent se conformer au *Règlement sur les petits bâtiments* résultant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et être immatriculé auprès de Transports Canada, sécurité maritime, immatriculation des navires, tél : 1-877-242-8770, courriel vr-ib@tc.gc.ca. Pour simplifier le processus de conformité réglementaire, il serait avantageux pour les propriétaires de s'inscrire au programme de conformité des petits bâtiments au https://tc.canada.ca/fr/programmes/programme-conformite-petits-batiments. Courriel : svcp-pcpb@tc.gc.ca, Téléphone : 1 855 859-3123.	Small crafts or small vessels operating in Port of Trois-Rivières waters are required to comply with the *Small Vessel Regulations* issued according to the *Canada Shipping Act, 2001* and being registered with Transport Canada, maritime security, vessel registration, tel. 1-877-242-8770, email vr-ib@tc.gc.ca. To simplify the regulatory compliance process, it would be beneficial for owners to register for the compliance program for small vessels at https://tc.canada.ca/en/programs/small-vessel-compliance-program Email: svcp-pcpb@tc.gc.ca , Phone: 1 855 859-3123.
L'APTR peut, dans des circonstances spéciales, émettre des restrictions relativement au mouvement, à l'emplacement et à la vitesse de ces bâtiments. L'APTR reconnaît le droit de naviguer de tous les bâtiments, mais doit également considérer la sécurité de la navigation en général, dans sa gestion du Port.	The TRPA may, in special circumstances, issue restrictions with respect to the movement, location and speed of such vessels. The TRPA recognizes all vessels' right to navigation, but must also consider navigational safety in general, in its management of the Port.
Les petits bateaux et les petites embarcations visés par le *Règlement sur les petits bâtiments* ne doivent pas nuire au passage des navires commerciaux ou militaires dans les eaux du port.	All small crafts and vessels operating under *Small Vessel Regulations* must not impede the passage of commercial or naval vessels within port waters.
Les bateaux et les navires (incluant toutes les embarcations de plaisance et non commerciales) ne doivent en aucun cas s'approcher à moins de 30 mètres de tout bâtiment militaire ou navire en mouvement, qu'il soit canadien ou étranger, lorsqu'ils circulent dans le Port.	Ships and vessels (including all pleasure yachts and non-commercial vessels) must not, under any circumstances, come within 30 metres of any military ship or operating vessel, whether Canadian or foreign, while moving in the Harbour.

2.2.2. **Amarrage**	2.2.2. **Mooring**
Le Port de Trois-Rivières est un port commercial construit pour recevoir de gros navires.	The Port of Trois-Rivières is a commercial port built to accommodate large vessels.
Les petits bateaux et les embarcations de plaisance sont interdits en tout temps dans le bassin des quais 14, 15 et 16.	Small vessels and pleasure crafts are always prohibited in the basin of berths 14, 15 and 16.
Les petits bateaux et les embarcations de plaisance peuvent être accueillis par différentes marinas avoisinantes.	Small vessels and pleasure crafts can be accommodated by various nearby marinas.
Fournie à titre indicatif, le site Web www.marinaquebec.qc.ca propose une liste limitée de marinas.	Not endorsed by TRPA, a limited list of marinas can be found on the following link: www.marinaquebec.qc.ca
Pour des raisons de sécurité et de sûreté, il est strictement interdit aux petits bateaux d'accoster à tout poste à quai de l'APTR sans autorisation préalable. L'APTR peut, dans des circonstances spéciales, autoriser un petit bateau à accoster. La demande à cette fin doit être adressée à la Capitainerie par courriel à capitainerie@porttr.com	For safety and security purposes, it is strictly prohibited for any small vessels to dock at any TRPA berth without prior authorization. The TRPA may, in special circumstances, authorize a small vessel to dock. The request to do so must be addressed by email to the Harbour Master's office at capitainerie@porttr.com.
Lorsque le propriétaire ou la personne responsable d'un petit bateau n'est pas disponible, ou refuse ou néglige d'obéir à tout ordre de déplacer le bateau, l'APTR peut, aux risques et aux frais du propriétaire du bateau :	Where the owner or person in charge of a small craft is not available, or refuses or neglects to obey any order to move the craft, the TRPA may, at the risk and expense of the owner of the vessel:
• Prendre possession du bateau et le déplacer; • Faire usage des moyens et de la force raisonnables nécessaires pour déplacer le bateau; • Ordonner à des remorqueurs de déplacer le bateau; • Accoster, ancrer ou amarrer le bateau en tout endroit à la satisfaction de l'APTR.	• Take possession of, and move, the vessel; • Use any means and force reasonably necessary to move the vessel; • Order tugboats to move the vessel; • Berth, anchor or moor the vessel at any place satisfactory to the TRPA.
D'après les articles 115 et 116 de la *Loi maritime du Canada*,	As per articles 115 and 116 of the *Canada Marine Act*.
2.2.3. **Vitesse et déplacement des petits bâtiments**	2.2.3. **Speed and Operation of Small Crafts**
L'APTR peut, dans des circonstances spéciales ou pour des secteurs spéciaux, à l'intérieur du territoire relevant de ses compétences, définir une limite de vitesse obligatoire ou volontaire pour tous les navires ou certains types de navire. En pareil cas, un avis aux navigateurs est émis par l'APTR dès que possible.	TRPA may, under special circumstances and/or for special areas within its jurisdiction, define compulsory or voluntary speed limits for all or certain types of vessels. In such a case, a Notice to Mariners is issued by the TRPA as soon as possible.
Tous les navires doivent maintenir une vitesse sûre en conformité avec le *Règlement sur les abordages* (COLREG 1972 avec les modifications canadiennes) et ainsi se déplacer à une vitesse qui ne causera pas de dommage à la propriété.	All vessels must maintain a safe speed in accordance with the *Collision Regulations* (COLREG 1972 with Canadian modifications) and travel at a speed that will not cause property damage.
La GCC peut définir des limites de vitesse spécifiques et obligatoires pendant la saison des glaces ou pour limiter l'érosion des berges et émettre des avis aux navigateurs sur la question.	CCG may define particular and compulsory speed limits during ice season or limit shore erosion and issue Notices to Mariners.
Dans certains secteurs sensibles au batillage, des limites volontaires de vitesse ont été mises en place afin de minimiser le déferlement des vagues provoquées par le passage des navires et ainsi protéger les berges.	In certain areas sensitive to wave action, voluntary speed reductions are in place in order to specifically minimize the wave action from passing vessels and protect the banks.

Réductions obligatoires :	**Compulsory reductions:**
Les petits bateaux qui doivent signaler leurs mouvements aux termes de la réglementation sur le trafic maritime ou qui sont exploités en vertu des conditions fixées par l'Administration portuaire pour les petits bateaux exploités commercialement doivent assurer une veille radio du canal VHF 13.	Small vessels which are required under the Vessel Traffic Regulations to report their movements, or which are operating under the conditions of operations set by the Port Authority for commercially operated small vessels, are to keep a listening watch on VHF channel 13.
2.3. Mouillages	**2.3. Anchorages**
2.3.1. **Navires au mouillage**	2.3.1. **Anchored vessels**
Un navire dont l'ancre drague, qui est mal ancré, qui met en danger d'autres navires au mouillage ou qui gêne partiellement l'utilisation d'autres mouillages ou du chenal de navigation doit être déplacé par un pilote aux frais du propriétaire.	A vessel dragging its anchor, improperly anchored, endangering other vessels at anchor, or partially obstructing the use of other anchorages or the shipping channel, must be repositioned by a pilot at owner's expense.
Aucun navire au mouillage dans les limites du port ne peut arrêter ou désactiver son appareil propulsif principal sans la permission préalable de la Capitainerie. Si des réparations ou des travaux de maintenance du moteur principal ou de l'appareil à gouverner empêchent le navire de manœuvrer par ses propres moyens, un poste d'amarrage approprié sera assigné.	No vessel at anchor within the boundaries of the port may shut down or disable main propulsion without prior permission from the Harbour Master's office. If repairs or maintenance to the main engine or steering gear prevent the ship from manoeuvring under its own power, a suitable berth will be assigned.
Une veille continue doit être maintenue sur la passerelle en tout temps par un officier de passerelle qualifié qui surveillera la position du navire et maintiendra une veille radio sur la bande marine VHF 13.	A continuous watch on the bridge must always be maintained by qualified deck officer to monitor the ship's position and maintain a listening watch on VHF channel 13.
Les navires à haut risque de présenter une situation où leurs ancres draguent, comme les navires présentant un très grand franc-bord, une assiette inhabituelle ou des dommages qui ont une incidence sur la capacité à manœuvrer peuvent être requis, par l'APTR, à faire appel à des pilotes ou des remorqueurs ou être assignés à quai. Ces navires doivent également avoir un câble de remorquage à la proue à une distance d'un mètre de l'eau pour permettre à un remorqueur d'assujettir rapidement au besoin.	Vessels at high risk of dragging anchor such as those with a very high freeboard, unusual trim or damage which impacts upon their ability to manoeuvre may be required by TRPA to engage pilots and/or tugboats or secure alongside. The above-mentioned vessels must also rig a line from the bow to within 1 metre from the water to enable a tugboat to quickly secure should it be necessary.
Rien dans ces exigences ne soustrait le capitaine à la responsabilité de prendre les précautions dictées par les circonstances avant d'en être instruit par le personnel autorisé.	Nothing in these requirements shall relieve the Master of the responsibility to take precautions as required by the circumstances prior to being so directed by the authorized personnel.
Le Port de Trois-Rivières possède deux (2) zones de mouillage sur son territoire. Ces mouillages servent à plusieurs fins et sont assujettis à une limite de temps en fonction du mouillage ou du type de navire.	The Port of Trois-Rivières has two (2) anchorage areas under its jurisdiction. These anchorages are used for several purposes and are subject to a time limit depending on the anchorage and/or the type of vessel.
Une liste de ces mouillages et leurs caractéristiques figurent en Annexe A.	A list of anchorages sites and their characteristics enclosed in Annex A.
Lorsque des avis de coup de vent sont en vigueur, l'APTR favorise l'utilisation de postes à quai et peut exiger la présence d'un pilote à bord des navires ancrés.	When gale warnings are in effect, TRPA favor the usage of berths and may require the presence of a pilot on board anchored ships.
2.3.2. **Pointe-aux Ormes**	2.3.2. **Pointe-aux Ormes**
Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières, le mouillage de Pointe-aux-Ormes comporte 6 postes. Chacun a une capacité d'accueillir un navire de taille post-panamax. La profondeur y est de	Located opposite of the Trois-Rivières pilotage station, the Pointe-aux-Ormes anchorage has 6 berths. Each berth has a capacity to accommodate a post-panamax size vessel. The depth ranges from

11,3 à 20 mètres au zéro des cartes. Il n'y a pas de limite de temps de mouillage toutefois il est fermé durant la période hivernale. Les navires nécessitant un mouillage de longue durée devraient de préférence utiliser ce mouillage.

2.3.3. Trois-Rivières

Situé devant la Ville de Trois-Rivières, ce mouillage est habituellement utilisé par les navires qui attendent un poste d'amarrage à l'un des terminaux du Port. Ce mouillage peut recevoir plusieurs navires et les postes sont identifiés et déterminés selon les tailles de navires. L'assignation aux postes d'ancrage se fait par la Capitainerie, en collaboration avec la GCC et le pilote. La profondeur y est de 10,7 mètres au zéro des cartes. Ce mouillage est de courte ou moyenne durée. Ce site peut recevoir des navires de taille allant jusqu'à post-panamax. Ces derniers ne sont admis qu'avec un pilote à bord et pour une courte durée. Il s'agit du seul ancrage disponible en période hivernale dans les eaux du Port de Trois-Rivières.

SECTION 3 - ACCOSTAGE ET ACTIVITÉS À QUAI

3.1. Demande de poste d'amarrage et avis d'arrivée

Tous les quais commerciaux du Port sont sous la gouvernance de l'APTR.

Il incombe au Maître de port d'autoriser un navire à s'amarrer à un poste d'amarrage désigné, après vérification.

Tel que stipulé à l'article 32 du *Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires* de l'APTR, le propriétaire, le capitaine ou la personne responsable d'un navire, à savoir l'agent du navire, doivent fournir à la Capitainerie, un avis écrit au **moins 24 heures avant l'entrée du navire** dans les limites du port ou au moment de quitter le port précédent s'il est à moins de 24 heures de route. Conformément aux articles 58 et 59 de la *Loi maritime du Canada*, un agent ou capitaine qui omet de se conformer à ces règles peut recevoir une amende.

Le formulaire Demande de poste d'amarrage doit être envoyé à la Capitainerie de l'APTR par courriel à : capitainerie@porttr.com.

Le formulaire doit être rempli quel que soit le pays d'immatriculation du navire. Si un navire ne se conforme pas à ce règlement, l'APTR se réserve le droit de lui interdire l'entrée sur le territoire relevant de ses compétences.

3.2. Amarrage

Tous les navires à quai qui relèvent de l'APTR doivent être amarrés d'une manière sûre, et maintenir une tension uniforme sur toutes les lignes en tout temps. Selon les conditions météorologiques et la situation courante, le capitaine devrait prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de tout navire amarré à quai.

L'APTR peut demander un plan d'amarrage au capitaine du navire et exiger qu'un navire utilise des lignes additionnelles pour se maintenir

11.3 to 20 metres at chart datum. There is no limit on anchorage time, however this area is closed during the winter period. Vessels requiring long-term anchorage should preferably use this anchorage.

2.3.3. Trois-Rivières

Located in front of the City of Trois-Rivières, this anchorage is usually used by ships waiting for a berth at one of the Port's terminals. This anchorage can receive several ships. Posts are identified and determined according to ship sizes. Anchorages are assigned by the Harbour Master's office, in collaboration with the CCG and the pilot. The depth is 10.7 metres at the chart datum. This anchorage is of short or medium duration. This site can accommodate vessels up to post-panamax in size. The latter are only admitted with a pilot on board and for a short period of time. It is the only anchor area available in winter in the waters of the Port of Trois-Rivières.

SECTION 3 - BERTHING AND ALONGSIDE ACTIVITIES

3.1. Berth request and arrival notification

All of the Port's commercial berths are under the TRPA's governance.

The Harbour Master is responsible for authorizing a vessel to moor at a designated berth, after verification.

As described in Article 32 of the TRPA's *Port Authorities Operations Regulations*, the owner, the captain or the person responsible for a vessel, namely the ship's agent, must provide written notice to the Harbour Master's office at least 24 hours prior to arrival in port. If **less than 24 hours** transit from Montreal, **prior to the vessel entering harbour limits**. As per Articles 58 and 59 of the *Canada Marine Act*, an agent or Captain who fails to comply with this said rules can be fined.

The Berth Application form must be sent to the TRPA's Harbour Master's office by email to: capitainerie@porttr.com.

This form must be completed, regardless of the vessel's country of registry. Should any vessel not comply with this regulation, the TRPA reserves the right to forbid a vessel entrance within its jurisdiction.

3.2. Mooring

All docked vessels under TRPA jurisdiction must be moored in a safe and secure manner at all times and keep an even strain on all lines at all times. Depending on the weather and current situation, the Master should take appropriate measures to ensure the safety and security of any vessel moored alongside a dock.

The TRPA can request a berthing plan to the -master and instruct a vessel to use additional lines in order to keep the ship in a safe

dans une position sûre. Dans la mesure du possible, un maximum de deux (2) lignes d'amarre par bollard devraient être installées.	and secure position. No more than two (2) mooring lines per bollard should be installed whenever possible.
3.2.1. **Exigence spéciale pour les bateaux-citernes**	3.2.1. **Special requirement for tankers**
Avant d'arriver à tout poste d'amarrage, les navires pétroliers, les navires gaziers ou les navires de produits chimiques, un bateau-citerne doit être exempt de gaz ou inerte. Pour plus d'information, prière de communiquer avec la Capitainerie au 819 378-2888	Prior to arriving at any berth, oil, gas or chemical ships, a tanker must be gas-free or inert. For more information, please contact the Harbour Master's office at 819 378-2888.
3.2.2. **Passerelle / échelle de coupée**	3.2.2. **Gangway / Accommodation ladder**
Les moyens d'accès entre le navire et la terre doivent être sûrs et doivent consister en une passerelle ou une échelle de coupée appropriées équipées d'un filet approuvé entre le navire et le quai. Le moyen d'accès devrait être éclairé de façon appropriée lorsqu'il fait noir.	The means of access between ship and shore must be safe and must consist of an appropriate gangway or accommodation ladder equipped with an approved net setup between the ship and quay. It should be appropriately lit during dark conditions.
3.3. Armement en équipage	**3.3. Crewing**
Tous les navires au port doivent avoir à bord un équipage suffisant pour permettre leur manœuvre en toute sécurité le long d'une installation portuaire ou leur départ en tout temps sur l'ordre d'un représentant du port. Un nombre suffisant de membres d'équipage doit être présent en tout temps pour assurer la sécurité et la sûreté du navire, pour veiller à ce que les amarres et les passerelles soient surveillées de façon appropriée et pour garantir une intervention d'urgence rapide (conformément à la CONVENTION SOLAS 1974) et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires pour les navires sous convention. Les navires canadiens doivent se conformer au règlement sur le personnel maritime ainsi qu'au règlement sur la sûreté du transport maritime.	All ships within the port must have sufficient crew on board to safely manoeuvre the ship along a port facility or to depart at any time when instructed to do so by a port official. Crew in sufficient numbers must be present at all times to monitor the ship for safety and security purposes, to ensure that mooring lines and gangways are properly tended, and to guarantee rapid emergency response (as per SOLAS CONVENTION 1974) and the International Code for the Security of Ships and Port Facilities for vessels under agreement. Canadian ships must comply with the regulations on maritime staff and Council Regulation on the safety of maritime transport.
L'APTR peut, dans des circonstances spéciales, exiger qu'un navire augmente le nombre ou la qualité de son équipage pour assurer sa sécurité et sa sûreté.	The TRPA may, under special circumstances, require a vessel to increase the number and/or quality of its crew in order to ensure said vessel's safety and security.
L'APTR peut autoriser les navires inactifs (désarmés) à avoir seulement un gardien à bord, lequel doit être joignable en tout temps par la Capitainerie.	TRPA may authorize inactive (laid-up) vessels to have only a ship keeper on board, who must always be reachable by the Harbour Master Office.
3.4. Navires inactifs (désarmés)	**3.4. Inactive (laid-up) vessels**
Un permis est requis pour tout navire inactif amarré au Port de Trois-Rivières. Le formulaire de l'APTR intitulé ***Demande de poste d'amarrage*** doit être rempli par le propriétaire ou la personne responsable du navire et être retourné dix jours avant le désarmement du navire. Le formulaire est disponible à l'adresse https://porttr.com/maritime/formulaires/.	A permit is required for any inactive vessel moored at the Port of Trois-Rivières. The TRPA form entitled ***Berth application*** must be completed by the owner or person in charge of the vessel and returned 10 days prior to vessel being laid-up. The form is available at https://porttr.com/en/maritime/forms/.
Avant qu'une exemption au *Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires* puisse être accordée pour l'armement en équipage, les conditions suivantes doivent être remplies :	Before a crewing exemption to *Port Authorities Operations Regulations* is issued, the following conditions must be fulfilled :
1. Le propriétaire ou la personne responsable de tout navire désarmé doit :	1. The owner or person in charge of any laid-up vessel must:

a) S'assurer que des amarres d'acier ne sont pas utilisées pour fixer le navire directement aux bollards d'amarrage. Une combinaison de câble d'acier et de cordage est permise si l'extrémité ajustée au bollard est faite de nylon, de manille ou d'une autre matière qui peut être facilement coupée en cas d'urgence;	a) Ensure that wire mooring is not used to secure the vessel directly to mooring bollards. A combination of wire and rope is allowed, provided that the end that fits the bollard be of nylon, manila or other material that can be easily cut in case of emergency;
b) S'assurer que la condition a) est également appliquée lorsque deux navires ou plus sont amarrés côte à côte;	b) Ensure that condition a) is also applied when two or more vessels are secured side by side;
c) Fournir des câbles de remorquage suspendus à la proue et à la poupe du navire, à environ un mètre de l'eau;	c) Provide a towing wire, hanging at the bow and stern of the ship, at about one (1) metre from the water;
d) S'assurer que les ancres des navires soient hors de l'eau, préférablement en position rangée;	d) Ensure that ships' anchors are clear of the water, preferably in their stowed position;
e) Maintenir les aires de trafic des quais et l'accès aux navires exempts de neige, de glace ou de tout autre obstacle;	e) Keep wharf aprons and access to vessels clear of snow, ice or any other obstacle;
f) Fournir une passerelle d'embarquement appropriée au navire, ainsi qu'un filet de sécurité adéquat sous la passerelle. La passerelle doit être libre de neige et de glace en tout temps. Lorsqu'il fait sombre, la passerelle doit être bien éclairée;	f) Provide a suitable gangway to the vessel and an adequate safety net beneath. Gangway must be kept clear of snow and ice at all times. In darkness, the gangway must be well-lit;
g) S'assurer qu'un gardien de navire soit constamment à bord. Cette personne doit bien connaître le fonctionnement de tout l'équipement d'urgence et être joignable par téléphone. Un numéro de téléphone doit être fourni à l'APTR afin que le gardien de navire puisse être joint en tout temps;	g) Ensure a ship keeper is constantly on board. Such person must be familiar with the operation of all emergency equipment and reachable by telephone. A telephone number must be supplied to the TRPA in order to reach the security guard at any time;
h) S'assurer que le gardien de navire connaît bien l'emplacement de l'interrupteur électrique principal sur le quai, afin que l'alimentation électrique puisse être coupée au besoin;	h) Ensure the ship keeper is familiar with the location of the dockside main electrical switch, so that electrical power may be shut off if necessary;
i) Fournir un plan d'aménagement général du navire et un plan des équipements de lutte contre les incendies qui soient facilement accessibles à bord en cas d'urgence et près de la passerelle d'embarquement;	i) Provide General Arrangement and a Fire plans of the vessel, easily accessible on board and near the gangway, in case of emergency;
j) Ne pas permettre d'opérations de brûlage ou de soudage ou de flammes nues sans une permission écrite préalable de la Capitainerie;	j) Not allow any burning, welding or open fire without prior written permission from the Harbour Master's Office;
k) S'assurer qu'aucune activité générant du bruit n'est exécutée entre 19 h et 7 h;	k) Ensure that no activities generating noise are carried out between 19:00 hrs and 07:00 hrs;
l) Demander une autorisation avant d'effectuer des activités qui peuvent générer plus de 70 dB entre 7 h et 18 h à un quai adjacent une zone résidentielle;	l) Request authorization before carrying out activities that may generate noise of more than 70 dB between 07:00 hrs and 18:00 hrs on berths adjacent to residential area;
m) Prendre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour atténuer toute nuisance causée par le bruit, la poussière, l'éclairage ou les odeurs. Ceci inclut l'optimisation et le maintien de l'équipement de façon à réduire une telle	m) Take all necessary and reasonable means to mitigate any nuisances resulting from noise, dust, lighting or odours. This includes optimizing and maintaining equipment so as to reduce such nuisance. If available, anti-noise equipment must be installed.

nuisance. S'il est disponible, de l'équipement anti-bruit doit être installé;

n) S'assurer que les déchets sont enlevés régulièrement, ainsi qu'à la demande de l'APTR et aux frais du propriétaire;

o) Convenir de déplacer le navire à un autre poste d'amarrage et absorber tous les frais de déplacement si un tel déplacement est requis par l'APTR;

p) S'assurer que tous les règlements de l'APTR et municipaux, ainsi que la totalité des lois et des règlements fédéraux et provinciaux applicables sont respectés;

q) Assumer la responsabilité pour toute perte ou tout dommage susceptible de se produire, quelle qu'en soit la raison.

2. L'APTR se réserve le droit d'inspecter le navire en tout temps. Tout défaut trouvé doit être corrigé sur-le-champ.

3.5. Déhalage (déplacement sur les amarres)

Les exigences qui suivent s'appliquent aux navires sous pavillon étranger qui veulent se déplacer le long d'un quai uniquement avec l'aide d'amarres et qui nécessitent le déplacement de plus d'une amarre d'un bollard à un autre.

Nonobstant ce qui précède, tout navire qui a l'intention d'utiliser ses moteurs pour aider à la manœuvre est tenu, selon la *Loi sur le pilotage* et ses règlements, de retenir les services d'un pilote breveté. Les navires qui ont l'intention d'utiliser un remorqueur pour aider à la manœuvre sont tenus, par l'APTR, de retenir les services d'un pilote breveté. Les navires qui ont à se déplacer sur une distance égale ou supérieure à leur longueur sont tenus, par l'APTR, de retenir les services d'un pilote breveté.

Lorsqu'un navire doit déplacer ses amarres, les services d'amarreurs sont obligatoires.

En toute circonstance, le capitaine ou la personne responsable doit prendre en compte et évaluer les effets des conditions météorologiques, la présence de glace, la capacité et l'équipage du navire, les courants fluviaux et le tirant du navire.

Pour tous les changements d'emplacement le long d'un quai, le capitaine ou la personne responsable du navire doit obtenir l'autorisation préalable de la Capitainerie de l'APTR par courriel à capitainerie@porttr.com et l'autorisation de ***Trafic Québec*** sur le canal VHF 13 immédiatement avant le déplacement.

Avant d'accorder l'autorisation, le SCTM consultera la Capitainerie de l'APTR, et prendra en compte le mouvement des autres navires dans le voisinage. Une fois le déplacement terminé, le capitaine et le pilote doivent s'assurer que ***Trafic Québec*** **(STCM)** est avisé du nouvel emplacement du navire. Ce nouvel emplacement devrait être indiqué au moyen des numéros peints sur les bollards.

n) Ensure garbage removal is done regularly, and at the TRPA's request and owner's expense;

o) Agree to move the vessel to another berth, and to absorb all shifting costs, should such a move be required by the TRPA;

p) Ensure all TRPA regulations and federal, provincial and municipal laws and/or regulations applicable are adhered to;

q) Assume responsibility for any loss or damage that may occur, for any reason whatsoever.

2. The TRPA reserves the right to inspect the vessel at any time. Any defect found must be corrected immediately.

3.5. Warping (shifting on lines)

The following requirements apply to foreign flag ships intending to shift along a berth or a dock, solely with the aid of mooring lines and which require more than one mooring line to be moved from one bollard to another.

Notwithstanding the above, any ship intending to use his engines to assist in the manoeuvre is required by the *Pilotage Act* and its regulations to engage the services of a licensed pilot. Ships intending to use a tugboat to assist in a manoeuvre or intending to move the vessel along the berth over a distance equal to or greater than the vessel's length are required by the TRPA to engage the services of a licensed pilot.

When a ship requires to displace its lines, the services of MEA linesmen are required.

When shifting a vessel, the Master or person in charge must take into consideration and evaluate the effects of the weather conditions, the presence of ice, the vessel's ability and crew, river currents and the ship's draft.

For all changes of location along a dock, the Master or person in charge of the vessel must obtain prior authorization from the Harbour Master's office by email at capitainerie@porttr.com and clearance from the ***Quebec traffic*** on VHF channel 13 immediately prior to shifting.

Before granting clearance, the MCTS will consult with the TRPA Harbour Master's office and will take into consideration the movement of other vessels in the vicinity. Upon completion of shifting, the Master and the pilot must ensure that the ***Quebec traffic*** **(MCTS)** is advised of the vessel's new location. The vessel's new location should be indicated with reference to the numbers painted on the bollards.

3.6. Résistance des bollards

L'APTR s'assure que les quais sont sûrs pour tous les navires; à cette fin, la résistance des bollards est de 50 tonnes de traction sauf ceux indiqués 100 tonnes. Les bollards ne doivent pas être soumis à des forces dépassant leur limite.

L'APTR peut désigner des aires spéciales pour des essais de torque, sur demande. L'autorisation doit être obtenue de la Capitainerie, avant d'effectuer de tels essais.

3.7. Opérations de manutention des cargaisons

Les exigences qui suivent sont conformes à l'article 33 du *Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires*.

1. Si un navire doit attendre qu'un autre navire soit chargé, déchargé ou transfère sa cargaison avant d'accoster ou de mouiller, le propriétaire ou la personne responsable de charger/décharger le navire doit s'assurer que, sans égard aux frais pour heures supplémentaires :

   a) Les opérations de chargement, de déchargement ou de transfert sont effectuées rapidement; et

   b) La cargaison est déplacée avec rapidité du voisinage immédiat du poste d'amarrage ou du mouillage pour permettre au navire en attente d'accoster, de charger, de décharger ou de transférer sa cargaison.

2. Si les opérations de chargement, de déchargement, de transfert ou de déplacement de la cargaison du navire qui font attendre un autre navire ne sont pas effectuées avec célérité, l'APTR peut instruire le propriétaire ou la personne responsable du navire d'effectuer ce qui suit :

   a) Déplacer le navire du poste d'amarrage ou du mouillage pour permettre au navire en attente d'accoster ou de mouiller et de commencer ses opérations de chargement, de déchargement ou de transfert; ou

   b) déplacer la cargaison hors du voisinage immédiat du poste d'amarrage ou du mouillage.

3. Si, pour permettre à un navire en attente d'accoster ou de mouiller rapidement, les opérations de chargement, de déchargement, de transfert ou de déplacement de la cargaison d'un navire sont effectuées de façon ininterrompue, ou que ledit navire ou ladite cargaison sont déplacés conformément à un ordre de l'APTR, le propriétaire ou la personne responsable du navire en attente doit s'assurer que, sans égard aux frais pour heures supplémentaires :

   a) Les opérations de chargement, de déchargement ou de transfert du navire en attente sont effectuées avec célérité;

3.6. Bollard strength

The TRPA ensures that docks are safe and secure for all vessels; for this purpose, bollard resistance is rated to support a working load of 50 tonnes of pull, unless indicated 100 tonnes of pull. Bollards must not be subjected to forces exceeding this limit.

The TRPA may designate special areas for bollard pull test purposes, upon request. Authorization must be obtained from the Harbour Master's office before carrying out such tests.

3.7. Cargo operations

The following requirements are as per article 33 of *Port Authorities Operations Regulations*.

1. If a ship is obliged to wait for another ship to load, unload or transfer cargo in order to berth or anchor, the owner or the person in charge of the loading/unloading ship must ensure that, regardless of overtime charges:

   a) The loading, unloading or transfer operations are conducted with dispatch; and;

   b) The cargo is moved with dispatch from the immediate vicinity of the berth or anchorage to enable the waiting ship to berth, load, unload or transfer its cargo.

2. If the loading, unloading, transfer or cargo-moving operations of the ship causing another vessel to wait or are not conducted with dispatch, the TRPA may instruct the owner or the person in charge of the ship to perform the following:

   a) Move the ship from the berth or anchorage, to allow the waiting ship to berth or to anchor and begin its loading, unloading or transfer operations; or:

   b) Move the cargo out of the berth or anchorage's immediate vicinity.

3. If, to allow a waiting ship to berth or to anchor promptly, the loading, unloading, transfer or cargo-moving operations of a ship are conducted around the clock, or said ship or cargo is moved by TRPA order, the owner or person in charge of the waiting ship must ensure that, regardless of overtime charges:

   a) The loading, unloading or transfer operations of the waiting ship are conducted with dispatch; and:

b) La cargaison du navire en attente est déplacée avec rapidité du voisinage immédiat du poste d'amarrage ou du mouillage.

3.8. Utilisation des hélices quand le navire est amarré

Un navire amarré aux installations de l'APTR ou le long d'un autre navire à ces installations ne doit pas manœuvrer de l'équipement, tester de la machinerie ou procéder à toute autre opération susceptible de mettre en danger ces installations ou ces navires, ou de causer un effet de chasse, à moins qu'une autorisation ait été accordée par la Capitainerie de l'APTR.

Dans tous les cas où une autorisation est accordée, des lignes d'amarre additionnelles seront tendues et l'équipement ou la machinerie devra être utilisé à la vitesse minimale.

D'autres activités menées dans le Port requièrent du navire qu'il avise les navires adjacents des travaux en cours. Le navire peut devoir remettre ses essais à plus tard en fonction des exigences du travail ou du navire adjacent.

3.9. Démobilisation ou mise à l'essai du moteur (navire privé d'énergie) et de l'équipement

Les navires qui ont l'intention de procéder à des essais d'équipement ou de machinerie à quai ou au mouillage (autres que les essais préappareillage de routine), incluant démobilisation du ou des moteurs principaux, de l'appareillage de direction ou d'autres systèmes embarqués ayant une incidence sur la propulsion ou la manœuvrabilité du navire, doivent demander l'autorisation de l'APTR en communiquant avec la Capitainerie par courriel à capitainerie@porttr.com. Le délai estimé de démobilisation du moteur doit être raisonnable afin de permettre le déplacement du navire si nécessaire.

L'autorisation de l'APTR est requise avant de commencer toute réparation ou maintenance ou tout autre travail pouvant nuire à la capacité du navire à se déplacer ou à s'éloigner d'une installation portuaire ou d'un mouillage.

L'autorisation de l'APTR est donnée sous réserve de prévisions météorologiques favorables et des exigences de l'emplacement. Les navires peuvent devoir se déplacer jusqu'à un poste d'attente pour effectuer les réparations ou mettre à l'essai les moteurs et la machinerie.

Une veille continue et vigilante sur le pont ainsi que des haussières supplémentaires correctement gréées sont requises afin d'éviter le déplacement du navire.

Dans tous les cas où des réparations d'urgence doivent être faites à un navire à une installation de l'APTR, le capitaine ou la personne responsable du navire doit communiquer à l'APTR la nature des réparations et l'effet qu'elles auront sur la capacité du navire à bouger. Le capitaine ou la personne responsable du navire doit, en même temps, fournir une estimation du temps requis pour effectuer

b) The cargo of the waiting ship is moved with dispatch from the berth or anchorage's immediate vicinity.

3.8. Using propellers alongside while moored

A vessel when berthed at TRPA property or alongside another vessel at that property, shall not engage in manoeuvring equipment or machinery tests or any other operation likely to endanger such property or other vessels or cause scouring unless authorization has been given by the Harbour Master's office.

In all cases where authorization is given, additional mooring lines will be run out and the equipment or machinery is to be run at minimum speed.

Other activities occurring in the Port require that the vessel gives notice to adjacent vessels or works in progress. The vessel may be required to postpone its tests dependent on the requirements of work or adjacent vessel.

3.9. Demobilization and/or testing of engine (dead ship) and equipment

Vessels intending to engage in equipment or machinery tests alongside a berth or at anchor (other than routine pre-sailing tests), including the demobilization of main engine(s), steering gear or other ship-board systems affecting the vessel's propulsion or manoeuvrability, must apply for TRPA's authorization through the Harbour Master's office with an email sent to capitainerie@porttr.com. The estimated engine demobilisation time must be reasonable to allow the move of the vessel if required.

TRPA clearance is required before beginning any repairs, maintenance or other work that may hinder the ship's ability to move along or clear of a harbour facility or anchorage.

TRPA authorization is subject to favourable weather forecasts and berth requirements. Vessels may be required to shift to a lay-by berth to carry out or complete repairs or test engines and machinery.

A continuous vigilant deck watch is required as well as emergency towing lines properly rigged are required to avoid vessel displacement.

In all cases of emergency repairs to a ship at a TRPA facility, the Master or person in charge of the vessel must report to the TRPA the nature of the repairs, and must outline the effect it will have on the ship's ability to move. The Master or person in charge of the vessel must, at the same time, provide an estimate of the time required to complete the repairs and render the ship capable of being safely moved.

les réparations et rendre le navire capable d'être déplacé en toute sécurité.

3.10. Équipement se prolongeant au-delà des côtés du navire

À moins d'une autorisation à cet effet, aucun gréement, équipement de chargement ou autre équipement d'un navire dans les eaux du port de Trois-Rivières ne peut faire saillie ou se prolonger au-delà des côtés du navire de manière à menacer la vie ou les biens ou à créer un risque ou un obstacle pour la navigation. Si un navire requiert que de l'équipement se prolonge au-delà de ses côtés, ce navire doit obtenir une autorisation à cet effet de la part du Capitainerie en acheminant un courriel à capitainerie@porttr.com.

Si et lorsque de l'équipement pivotant menace de nuire aux manœuvres des autres navires dans le voisinage, l'équipement pivotant doit être ramené vers l'intérieur jusqu'à ce que le navire manœuvrant soit passé. Le capitaine ou la personne responsable du navire manœuvrant doit aviser le navire dont l'équipement fait saillie du mouvement prévu, et indiquer le temps requis pour la manœuvre tout en donnant au navire avec l'équipement faisant saillie suffisamment de temps pour ramener l'équipement vers l'intérieur. Le capitaine ou la personne responsable du navire manœuvrant doivent signaler sans tarder à l'autre navire tout changement du temps de manœuvre.

3.11. Navires amarrés l'un contre l'autre

Un navire peut être amarré contre un autre navire aux postes d'amarrage de l'APTR seulement avec l'autorisation de la Capitainerie, que l'on peut obtenir en adressant un courriel à capitainerie@porttr.com. Une telle autorisation sera accordée dans des circonstances particulières. Cette règle ne s'applique pas aux bateaux de soutage non plus qu'aux autres bateaux de servitude.

Tous les navires, lorsqu'ils en reçoivent l'ordre de l'APTR, doivent permettre à tout autre navire de s'amarrer contre eux. Des lignes d'amarre suffisantes doivent atteindre le quai à partir du navire externe pour assurer qu'une tension excessive ne soit pas imposée aux lignes du bateau interne. Lorsqu'un navire est amarré contre un autre navire, un passage libre et non obstrué doit être mis à la disposition du navire extérieur en vue de son chargement et de son déchargement, et pour permettre l'accès à terre et à partir de la terre.

Lorsqu'un navire est amarré contre un autre navire, le navire extérieur doit s'assurer que des défenses adéquates sont installées. À moins d'une entente à cet effet des deux navires, le navire dont le franc bord est le plus élevé doit fournir les passerelles.

3.12. Navires sous saisie ou arrêt

Les navires sous saisie dans le port ou ses approches sont la responsabilité de l'organisme d'application de la loi qui effectue la saisie. Cet organisme doit, dès que la saisie est faite et dès que la chose est possible, aviser l'APTR de la saisie ou de la fin d'une saisie.

3.10. Equipment extending beyond the vessel's side

Except when authorized, no rigging, cargo gear or other equipment of any ship in Port of Trois-Rivières waters may overhang or project beyond the outboard side of the ship in such a manner as to endanger life or property, or create an obstacle or a navigational hazard. If a ship requires equipment to extend beyond its sides in such a manner, it must obtain clearance from the Harbour Master's office by sending an email to capitainerie@porttr.com.

If and when swung-out equipment threatens to harm other vessels manoeuvring in the vicinity, the extending gear must be swung inboard until the manoeuvring vessel is past and clear. The Master or person if charge of the manoeuvring vessel is required to notify the vessel with extended gear of the intended move, and indicate the time required to practically manoeuvre while still allowing the vessel with extended gear enough time to swing in the equipment. The Master or person in charge of the vessel must relay any change in the manoeuvring time to the other vessel without delay.

3.11. Nesting of vessels

A vessel may make fast to, or secure alongside, another vessel at TRPA berths only with the authorization of the Harbour Master's office by sending an email to capitainerie@porttr.com. Such authorization will be given if particular circumstances prevail. This rule does not apply to bunkering or other service craft.

Every vessel, when ordered to do so by the TRPA, must permit any other vessel to make fast to, or secure alongside it. Sufficient mooring lines from the outboard vessel must be passed ashore to ensure that excessive stress is not placed on the inner ship's lines. Whenever a vessel is made fast to, or secured alongside, another vessel, a free and unencumbered passage through the inner vessel must be made available to the outboard vessel for loading, unloading and access to and from the shore.

Whenever a vessel is made fast to, or secured alongside, another vessel, the outboard vessel must ensure that adequate fenders are installed. Unless otherwise agreed upon by the two vessels, the vessel with the higher freeboard must provide gangways.

3.12. Vessels under arrest or ceased

Vessels under arrest in the port or its approaches are the responsibility of the designated law enforcement agency placing the vessel under arrest. This agency must, as soon as the arrest is made and it is permissible to do so, advise the TRPA of the arrest and of the termination of an arrest. The agency must provide TRPA's

L'organisme doit fournir à la Capitainerie de l'APTR le nom d'une personne-ressource et des numéros de téléphone accessibles 24h/7.

Un navire qui est assujetti à une interdiction de navigation par un organisme gouvernemental compétent pendant un séjour au port doit, via son agent, aviser la Capitainerie de l'APTR de la saisie ainsi que de la levée de sa saisie. Le navire doit, dans les plus brefs délais, via son agent, contacter la Capitainerie et l'aviser de son plan d'action pour régler la situation.

3.13. Canot de sauvetage

L'APTR est consciente des exigences nationales diverses en regard aux exercices impliquant les canots de sauvetage à intervalles désignés. L'APTR pourra accueillir de telles activités.

Avant d'effectuer un exercice de sauvetage où un canot est abaissé dans l'eau et libéré des chutes, le navire doit informer le Capitainerie en communiquant par courriel à capitainerie@porttr.com ou via ***Trafic Québec*** **(SCTM)** de leurs intentions, y compris les heures de début et de fin de l'exercice.

3.14. Exercice de sécurité

Avant d'effectuer un exercice de sécurité, le navire doit informer la Capitainerie par courriel à capitainerie@porttr.com et ***Trafic Québec*** **(SCTM)**, VHF 13, de son intention, y compris de l'utilisation du signal sonore.

3.15. Abandon de navire et nettoyage des épaves existantes

Le Plan de protection des océans prévoit une stratégie exhaustive fondée sur les meilleurs modèles internationaux afin de réduire les cas de navires abandonnés et désertés et d'épaves, et de minimiser les risques de dommages à l'environnement qui en découlent.

Bien que la plupart des propriétaires de navires disposent adéquatement de leur bien, le gouvernement du Canada reconnaît les risques que constituent les navires abandonnés ou désertés et les épaves pour la sécurité de la navigation, le milieu marin, la santé publique et les économies locales. C'est pourquoi il a élaboré un plan exhaustif axé sur la prévention et l'élimination qui prévoit notamment une approche rigoureuse du principe de pollueur-payeur relativement aux futures opérations de nettoyage liées aux navires. Ce nouveau plan interdira aux propriétaires d'abandonner leur navire.

SECTION 4 - ENVIRONNEMENT

4.1. Déversements de polluant

La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* exige que les navires aient un plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbure. Le plan doit identifier la personne autorisée à mettre en œuvre le plan et également confirmer que le navire possède une entente avec un organisme d'intervention certifié par la Garde côtière canadienne.

Harbour Master's office with a contact person and 24h/7 contact numbers.

A vessel which has been put under arrest by a governing agency whilst in port must advise the TRPA's Harbour Master's office, via its agent, of the application and termination of a ship's arrest. The vessel, via the agent, must as soon as possible, contact the Harbour Master's office and keep it inform of its plan of action to resolve the situation.

3.13. Lifeboat drills

The TRPA is aware of the various national requirements for the exercising crew in regard to lifeboats at designated intervals and will accommodate such activities.

Prior to conducting a Lifeboat Drill where boats are lowered into the water and cast off from falls, the vessel must advise the Harbour Master's office by sending an email to capitainerie@porttr.com or through ***Québec Traffic*** **(MCTS)** of their intentions, including start and finish times.

3.14. Practice Drill

Before performing a security exercise, the vessel must inform the Harbour Master's office by sending an email to capitainerie@porttr.com and **Quebec Traffic (MCTS)**, VHF13, of its intentions, including the use of sound.

3.15. Abandonment of ships, and clean up existing shipwrecks

The Oceans Protection Plan includes a comprehensive strategy based on the best international models to reduce abandoned, derelict and wrecked vessels and to minimize the associated risks of environmental harm.

While most vessel owners properly dispose of their property, the Government of Canada recognizes the risks that abandoned, derelict and wrecked vessels pose to safe navigation, the marine environment, public health and local economies. This is why it has developed a comprehensive plan that focuses on prevention and removal, including a robust, polluter-pay approach for future vessel clean-up. This new plan will prohibit owners from abandoning their vessels.

SECTION 4 - ENVIRONMENT

4.1. Pollutant spills

The *Canada Shipping Act, 2001* requires vessels to have an Oil Pollution Emergency Plan. The plan must identify the person authorized to implement the plan and also confirm the vessel has an arrangement with a Canadian Coast Guard certified response organization.

Tout déversement de polluant doit être immédiatement signalé à la Capitainerie au 819 378-2888 et à ***Trafic Québec*** **(SCTM)** sur la bande VHF marine nº 16, nº 13 ou au 1-800-363-4735.

En cas d'une urgence ou d'un événement environnemental, tel un déversement de produits pétroliers ou chimiques, les autorités fédérales et provinciales/territoriales doivent être avisées afin de coordonner une surveillance appropriée des interventions. Étant donné que les urgences ou événements environnementaux sont souvent à l'échelle locale et afin de minimiser le dédoublement d'efforts, le système canadien d'avis environnemental utilise les autorités fédérales-provinciales/territoriales ci-dessous opérant 24 heures sur 24 comme premier point de contact. Ces autorités avisent ensuite Environnement et Changement climatique Canada de la situation. En cas d'une urgence ou d'un événement environnemental, veuillez composer le numéro de téléphone 24h ci-dessous pour la région où a lieu l'événement.

Centre national des urgences environnementales Environnement et Changement climatique Canada 514 283-2333 ou 1-866-283-2333

La personne responsable du déversement ou informée de ce dernier doit exécuter les opérations de limitation, de confinement ou de nettoyage avec célérité. Si ces opérations ne sont pas effectuées rapidement, l'APTR prendra toutes les mesures nécessaires pour corriger la situation aux frais du pollueur.

Dans le cas d'un déversement pendant les opérations de transfert, le récepteur et le fournisseur doivent tous deux aviser immédiatement l'APTR. La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* exige que le fournisseur et le récepteur mettent immédiatement en œuvre son plan d'urgence et réponde au déversement.

4.2. Décharge au fleuve

Il est interdit à tout bâtiment et à toute personne de rejeter des eaux usées ou des boues d'épuration, sauf en conformité avec l'article 96 ou dans les circonstances prévues à l'article 5 du *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*.

DORS 2012-69. / C.P. 2012-349 2012-03-29

Toutes les décharges, y compris les décharges non autorisées ou accidentelles, doivent être signalées par courriel à la Capitainerie à capitainerie@porttr.com et à ***Trafic Québec*** **(SCTM)** sur le canal VHF 13. Des mesures de correction immédiates devraient être entreprises et le ministère approprié doit approuver toutes les mesures prises. Les mesures de correction doivent inclure l'arrêt immédiat du processus de décharge.

4.3. Eau de ballast

Par « eau de ballast », il faut entendre l'eau et ses matières en suspension prises à bord d'un navire pour contrôler l'assiette, le tirant d'eau, la stabilité et les contraintes de stress du navire, et inclut les sédiments déposés dans l'eau de ballast dans un navire.

Any pollutant spill must immediately be reported to the Harbour Master's office at 819 378-2888 and the ***Quebec Traffic*** **(MCTS)** on VHF channel nº 16, nº 13 or at 1-800-363-4735.

In the event of an emergency pollution incident, such as an oil or chemical spill, federal and provincial/territorial authorities need to be notified in order to coordinate an adequate oversight of the response. Since emergency pollution incidents are often local in nature and, in order to reduce notification burden Environment and Climate Change Canada's environmental notification system uses the following federal-provincial/territorial 24-hour authorities as the first point of contact. In turn, these authorities inform Environment and Climate Change Canada of the notifications. In the event of an environmental emergency or occurrence, please call the 24-hour telephone number below for the region in which the event occurred.

National Environmental Emergencies Centre Environment and Climate Change Canada 514 283-2333 or 1-866-283-2333

The person responsible for, or aware of, the spillage must conduct stopping, restraining and/or cleaning operations with dispatch. If these operations are not handled with dispatch, the TRPA will take all necessary measures to counteract the situation at the polluter's expense.

In the event of a spill during the transfer operations, the Receiver and Supplier must both immediately notify the TRPA. The *Canada Shipping Act, 2001* requires both the oil supplier and oil receiver to immediately implement their pollution emergency plan and respond to the spill.

4.2. Overboard discharge

It is forbidden for a person or vessel to discharge sewage or sewage sludge except in accordance with section 96 or in the circumstances set out in section 5 of the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations*

SOR 2012-69. / P.C. 2012-349 2012-03-29

All discharge, including unauthorized or accidental discharges, must be reported by email to the Harbour Master's office at capitainerie@porttr.com and the ***Quebec traffic*** **(MCTS)** on VHF channel 13. Immediate remedial action should commence, and the appropriate government department must approve all actions. Remedial action must include immediate shut down of the discharge process.

4.3. Ballast water

"Ballast water" means water with its suspended matter taken on board a ship to control the trim, list, draught, stability and stresses of the ship, and includes the sediment settled out of the ballast water within a ship.

Tous les navires sur lest à destination du Port de Trois-Rivières doivent se conformer à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Les exigences obligatoires visent à s'assurer que les espèces non indigènes, les pathogènes et les autres micro-organismes qui peuvent être présents dans les eaux de ballast ne sont pas déchargés dans l'écosystème du Port. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une permission pour prendre de l'eau de ballast.

4.4. Maintenance, sablage et peinture de la coque

Un navire au mouillage ou amarré dans le Port doit obtenir l'autorisation du Maître de port avant que tout entretien de l'extérieur de la coque soit effectué. Les résidus de sablage doivent être ramassés rapidement et confinés par une méthode efficace afin d'éviter toute dispersion par les intempéries. Ces travaux incluent le sablage ou la peinture au moyen de processus comme le sablage au jet abrasif, les pistolets à aiguille et les meules électriques. Cette exigence ne s'applique pas à l'entretien des ponts et des accommodations où le nettoyage au jet de sable n'est pas utilisé.

Le capitaine ou la personne responsable du navire doit s'assurer que des mesures adéquates sont en place pour protéger l'environnement, et prendre des mesures pour garantir qu'aucune matière ni aucun déchet ne pénètrent dans les eaux du port. Le sablage et la peinture ne doivent ni gêner ni les activités des autres utilisateurs du port, ni leur nuire. Si le sablage ou la peinture incluent du « travail à chaud », ce travail ne doit pas être effectué sans l'approbation de l'APTR.

4.5. Enlèvement des déchets et des huiles usées

Aucun détritus, déchet de cuisine solide, déchet d'aliment, papier, torchon, plastiques, métal, ni aucune bouteille, poterie ou déchet ou débris similaire ne peuvent être déversés ou jetés dans les eaux du port. Tout navire qui souhaite éliminer des déchets doit communiquer avec un entrepreneur agréé, par exemple :

Urgence portuaire
8765 boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4E6
Tél : 819 375-8885
Fax : 819 375-2506
Info@urgenceportuaire.com

ou

Urgence Marine Inc.
Tél. : 514 640-3138 (24/7)
http://urgencemarine.com/

Les matières dangereuses, comme les liquides inflammables (et leurs contenants), les batteries, les fluides caloporteurs et le matériel corrosif et les blocs moteurs doivent être placés dans les conteneurs appropriés et éliminés conformément à la réglementation applicable.

Les huiles usées doivent être placées dans des conteneurs de recyclage désignés à cette fin, et éloignés de la circulation routière et

All vessels destined to arrive at the Port of Trois-Rivières in ballast condition shall comply with the *Canada Shipping Act, 2001*

The purpose of the mandatory requirements is to ensure that the non-indigenous species, pathogens and other micro-organisms that may be present in the ballast waters are not discharged into the ecosystem of the Port. Permission to take in ballast water is not required.

4.4. Hull maintenance, sanding, and painting

A ship at anchor or at a berth within the Port must obtain the Harbour Master's clearance before any outer hull maintenance is carried out. Sand blasting residues must be collected quickly and confined by an effective method to avoid dispersion by the weather. This includes sanding and/or painting by means of such processes as abrasive sandblasting, needle guns and electrically powered wire wheels. This requirement does not apply to deck and accommodation maintenance where sandblasting is not involved.

The Master or person in charge of the vessel must ensure that adequate measures are in place to protect the environment and take measures to ensure that no materials or waste enter port waters. Sanding and painting must not interfere or impede the operations of other port users. If the sanding or painting operation involves 'hot work,' it must not take place without approval from the TRPA.

4.5. Garbage and waste-oil disposal

No garbage, solid galley waste, food waste, paper, rags, plastics, glass, metal, bottles, crockery, junk or similar refuse and debris may be discharged or disposed of in port waters. Any ship needing to dispose of garbage must contact a regulatory licensed contractor, for example:

Urgence portuaire
8765 boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4E6
Phone: 819 375-8885
Fax: 819 375-2506
Info@urgenceportuaire.com

or

Urgence Marine Inc.
Phone: 514 640-3138 (24/7)
http://urgencemarine.com/

Hazardous materials, such as flammable liquids (and their containers), batteries, refrigerants and corrosive material and engine blocks must be placed in the appropriate containers and disposed of in accordance with applicable regulations.

Used oil must be placed into recycling containers designated for this purpose and located away from road traffic and any other

de toute autre source possible de danger. Un entrepreneur agréé doit être utilisé pour vider ces conteneurs régulièrement.

4.6. Enlèvement de la neige

Pour la sûreté des opérations, la sauvegarde de l'environnement et la sécurité de la navigation, il est interdit de déverser de la neige provenant d'un quai ou d'un terminal dans le fleuve ou dans un bassin. La neige non contaminée provenant des navires peut être déversée au fleuve.

Il incombe aux exploitants des terminaux de s'assurer de la sécurité des lieux et de veiller à ce que les aires de circulation, le quai et tous les chemins d'accès connexes soient exempts de neige et de glace. On accordera une attention particulière aux zones entourant les bollards et les bittes d'amarrage utilisés pour l'amarrage des navires afin que les préposés aux amarres puissent manipuler les amarres en toute sécurité et éviter tout retard inutile.

L'APTR interdit de laisser les grues ou autres équipements à proximité des bollards utilisés pour l'amarrage des navires.

4.7. Bruit, poussière, fumée, pollution lumineuse

Dans le but de minimiser les impacts environnementaux et favoriser une relation harmonieuse avec la communauté, le capitaine ou le responsable du navire amarré ou ancré dans les zones limitrophes résidentielles doit prendre des mesures adéquates.

- Laisser fonctionner uniquement le nombre minimal de génératrices nécessaires;
- Réduire au minimum l'usage des outils électriques et pneumatiques;
- Limiter l'usage du sifflet de navire, sauf lorsque requis par le règlement sur les abordages;
- S'assurer qu'aucune activité produisant du bruit n'est exécutée entre 19 h et 7 h;
- Demander une autorisation avant d'effectuer des activités qui peuvent générer plus de 70 dB entre 7 h et 18 h à un quai adjacent une zone résidentielle;
- Pour les navires à quais, s'assurer que les lumières de pont sont réduites au minimum tout en obéissant aux normes de sûreté et de sécurité du navire;
- S'assurer que le faisceau des lumières de pont est dirigé vers le pont et non vers la région environnante ou les résidences privées;
- Tout travail susceptible d'émettre du bruit, de la poussière ou de la fumée doit préalablement être approuvé par la Capitainerie;
- Toute autre mesure nécessaire à maintenir la quiétude des résidences avoisinantes;
- Prendre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour atténuer toute nuisance causée par le bruit, la poussière, l'éclairage ou les odeurs. Ceci inclut l'optimisation et le maintien de l'équipement de façon à réduire une telle nuisance.

potential sources of danger. A licensed contractor must be employed to empty these containers regularly.

4.6. Snow removal

For security of operations, protection of the environment and safety of navigation, it is forbidden to dump snow coming from a dock or a terminal into the river or a basin. Non-contaminated snow coming from a vessel may be dumped in the river.

It is the responsibility of terminal operators to ensure the security on the premises and to ensure that the quay apron, wharf area and all related access roads are free of snow and ice. Particular attention must be paid to the areas surrounding the bollards and mooring bites used for mooring vessels, so that linesmen may handle vessel moorings safely and avoid any unnecessary delays.

The TRPA does not allow parking cranes or other equipment close to bollards used for mooring a berthed or expected vessel.

4.7. Noise, dust, smoke, light pollution

In order to minimize environmental impacts and promote a harmonious relationship with the community, the master or a responsible person of a moored or anchored ship in an adjacent residential area should take adequate measures:

- Keeping de number of generators running to a necessary minimum;
- Keeping the use of power tools and chipping hammers to a minimum;
- Limiting the use of the ship's whistle, except as required under the collision Regulations;
- Ensuring that no activities generating noise are carried out between 19:00 hrs and 07:00 hrs;
- Requesting authorization before carrying out activities that may generate noise of more than 70 dB between 07:00 hrs and 18:00 hrs on berths adjacent to residential areas;
- For moored vessels, ensuring that the deck lights are kept at a minimum consistent with vessel safety and security plan;
- Ensuring that deck lights are projected down onto the deck and not at the surrounding area and residents' homes;
- All work that may emit noise, dust or smoke must first be approved by the Harbour Master's office;
- Any necessary measure to maintain the tranquility of neighbouring residences.
- Taking all necessary and reasonable means to mitigate any nuisances resulting from noise, dust, lighting or odours. This includes optimizing and maintaining equipment so as to reduce such nuisance.

4.8. Sirène, sifflet, alarme	**4.8. Siren, whistle, alarm**
Dans la mesure du possible, limiter l'usage du sifflet de navire, sauf lorsque requis par le règlement sur les abordages.	To the extent possible, llimit the use of the ship's whistle, except as required under the collision Regulations.
Tout travail susceptible d'émettre une sirène d'alarme doit préalablement être approuvé par la Capitainerie.	All work that may emit an alarm siren, must first be approved by the Harbour Master's office.
4.9. Règlement contre le nettoyage de la coque	**4.9. Regulation against hull cleaning**
Il est interdit de procéder au nettoyage de coque des navires dans les eaux du port de Trois-Rivières.	It is forbidden to carry out the hull cleaning of ships in the waters of the Port of Trois-Rivières.
SECTION 5 - ACTIVITÉS SPÉCIALES EXIGEANT L'APPROBATION DE L'APTR	SECTION 5 - SPECIAL ACTIVITIES REQUIRING TRPA APPROVAL
En vertu de l'article 28 du *Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires* et de l'annexe 1 de ce même règlement, il est interdit à toute personne d'exercer dans le Port une activité mentionnée dans la section suivante à moins qu'elle obtienne l'autorisation de l'APTR et qu'elle respecte les conditions dont l'autorisation est assortie.	Under Article 28 of the *Port Authorities Operations Regulations* and schedule 1 of the regulations, no person shall, in the Port, conduct an activity set out in the following section unless the person obtains an authorization of the TRPA and complies with the conditions of the authorization.
Sauf indication contraire, l'**approbation** d'effectuer les activités qui suivent doit être obtenue par la Capitainerie en acheminant une demande par courriel à capitainerie@portr.com ou en communiquant au 819 378-2888.	Unless specified, **approval** to carry out the following activities must be obtained by sending an email to capitainerie@portr.com or by calling the Harbour Master's office at 819 378-2888.
Le but de telles approbations inclura, sans toutefois s'y limiter, les raisons ci-après.	The purposes for obtaining the approval will include but not be limited to the following:
5.1. Opérations de plongée	**5.1. Diving operations**
En vertu de la *Loi sur la sûreté du transport maritime* et de son règlement d'application, la plongée récréative n'est pas permise dans le voisinage des terminaux, des quais commerciaux, des mouillages désignés, à l'intérieur et 50 m de chaque côté du chenal de navigation principale.	As a result of the *Marine Transportation Security Act* and according regulation, recreational diving is not permitted in the vicinity of port terminals, commercial berths, designated anchorages, in and within 50m on either side of the main shipping channel.
Les opérations de plongée commerciale à l'intérieur des zones portuaires doivent être approuvées au préalable par l'APTR, incluent les opérations :	Commercial diving operations must be pre-approved by the TRPA when carried out within the port boundaries including operations:
• Confiées à forfait par des navires à toute installation dans le Port; • Pour les opérateurs de terminal, y compris les points d'entrée dans le fleuve et les sorties d'eaux usées, les inspections et la maintenance; • Dans ou à proximité du chenal de navigation et près des quais commerciaux.	• Contracted from a vessel at any facility within the Harbour; • For terminal operators, including adjoining river intakes and sewage outlets, inspections and maintenance; • In or near the shipping channel and near commercial docks.
Les personnes qui demandent une autorisation doivent fournir les renseignements suivants :	Persons requesting authorization must provide the following information:
• Identité de la personne responsable de l'opération; • Type d'activité; • Lieu de l'opération;	• Identity of the person responsible for the operation; • Type of activity; • Location of the operation;

• Temps et durée; • Numéro sur place accessible 24h/7.	• Time and duration; • A 24h/7 on-site contact number.
À la suite de l'approbation préalable, le Capitainerie de l'APTR doit être avisée sur-le-champ avant que les plongeurs entrent dans l'eau et immédiatement après la sortie de l'eau.	Following preapproval, the TRPA Harbour Master's office must be advised immediately prior to divers entering the water and immediately after they exit the water.
Les opérations de plongée doivent être suspendues immédiatement à la demande de l'APTR. Aucune plongée n'est permise à moins de 150 mètres d'un navire qui manœuvre, à moins d'une autorisation spécifique de l'APTR.	Diving operations must be suspended immediately upon TRPA's request. No diving is allowed within 150 metres of a manoeuvring vessel unless specifically authorized by TRPA.
Si le SCTM reçoit de quiconque une indication selon laquelle des opérations de plongée non approuvées au préalable se déroulent, il doit communiquer avec l'APTR.	If MCTS receives a report from anyone, reporting diving operations, that are not pre-approved, they are to contact the TRPA.
5.2. Travail à chaud	**5.2. Hot work**
Toute demande de permis de travail à chaud doit être acheminée à la Capitainerie avant midi pour une émission durant le jour ouvrable suivant, en transmettant par courriel à capitainerie@porttr.com le formulaire complété ***Permis de travail par point chaud*** ou en spécifiant que ce « service est requis » dans le formulaire de ***Demande de poste d'amarrage***. Ces formulaires sont disponibles au : https://porttr.com/maritime/formulaires/.	All requests for hot work permits must be submitted to the Harbour Master's office by noon for issuance the following business day, by emailing the completed ***Hot Work Permit*** form to capitainerie@porttr.com or by using the "Service Request" field on the ***Berth Application*** form. Both forms can be found at: https://porttr.com/en/maritime/forms/.
Toute demande formulée à moins de 24 heures d'avis sera traitée en fonction de la disponibilité des ressources portuaires et occasionnera des frais additionnels.	Requests made with less than 24 hours notice will be processed based on the availability of port resources and will incur additional charges.
Les droits sont détaillés sous l'onglet ***Tarification*** à l'adresse https://porttr.com/portuaire/.	Charges are outlined under ***Pricing Policy*** at https://porttr.com/en/port/.
Une liste des travaux à exécuter doit être soumise par le demandeur par courriel à capitainerie@portr.com ou en communiquant avec la Capitainerie au 819 378-2888.	A list of works to be executed must be submitted by the applicant by sending an email to capitainerie@portr.com or by calling the Harbour Master's office at 819 378-2888.
Pour toute urgence, un préavis minimal d'une heure est requis, pendant les heures régulières de travail, pour le secteur de Trois-Rivières.	For all emergencies, a minimum of one hour's notice is required, during regular working hours, for the Trois-Rivières sector.
5.3. Opérations de sauvetage et de récupération	**5.3. Salvage and recovery operations**
Les opérations de sauvetage et de récupération, les travaux souterrains et les autres travaux de maintenance qui sont nécessaires au maintien de la sécurité des eaux du port exigent des bateaux de services circulant dans le chenal de navigation principal ou aux postes d'amarrage. Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les opérations ne nuisent pas à un navire qui s'approche d'un poste d'amarrage ou qui quitte un tel poste ou les eaux du Port.	Salvage and recovery operations, subsurface and other maintenance works that are necessary to maintain the safe conditions of the waters of the Port require service boats to operate in the main shipping channel or berths. Every endeavour will be made to ensure that the operations do not hamper a vessel in its approach to a berth or departure from a berth or waters of the Port.
Les navires qui croisent de telles opérations doivent passer à vitesse lente, donnant aux opérations autant d'espace maritime que possible. Les avis à la navigation mentionneront l'opération, et le SCTM avisera des zones et des navires impliqués.	Vessels encountering such operations are required to pass at slow speed, giving the operation as much sea room as possible. Notices to Shipping will refer to the operation, and MCTS will give notice of the areas of, and the vessels involved in, the operation.
Les opérations de sauvetage et de récupération dans le voisinage des terminaux, des quais commerciaux, des mouillages désignés, à	Salvage and recovery operations in the vicinity of port terminals, commercial berths, designated anchorages, in and within 50m on

l'intérieur et 50 m de chaque côté du chenal de navigation principal doivent être autorisées.	either side of the main shipping must be authorized.
La personne qui demande l'autorisation doit fournir les informations suivantes : • Identité de la personne responsable de l'opération; • Type d'activité; • Lieu de l'opération; • Temps et durée; • Numéro sur place accessible 24/7.	The person requesting authorization must provide the following information: • Identity of the person responsible for the operation; • Type of activity; • Location; • Time and duration; • A 24h/7 on-site contact number.
5.4. Marchandises dangereuses, déchets industriels et gestion des polluants	**5.4. Dangerous goods, industrial waste and pollutants management**
Un permis est requis pour déplacer, entreposer ou transporter des marchandises dangereuses. Les marchandises dangereuses sont celles définies à l'article 2 de la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* , à savoir, mais sans limitation, les catégories 1 à 9.	A permit is required for moving, warehousing or carrying dangerous cargo. Dangerous goods are those defined in section 2 of the *Transportation of Dangerous Goods Act, 1992*, namely but not limited to Classes 1 to 9.
Pour obtenir un permis, le propriétaire ou la personne responsable du navire doivent soumettre une demande de Permis, 24h avant l'arrivée du matériel.	To obtain a permit, the owner or person in charge of the vessel must submit a Permit application request, 24 hours before arrival of the material.
La demande doit être faite par courriel à capitainerie@porttr.com.	The request must be emailed to: capitainerie@porttr.com.
L'entrée dans le Port de marchandises dangereuses capables de causer des dommages graves aux personnes ou à l'environnement est restreinte. Sans égard à la quantité, le propriétaire ou la personne responsable d'un navire transportant des explosifs, catégorie 1 à l'exclusion de 1.4S, des substances radioactives, catégorie 7, ou du nitrate d'ammonium, catégorie 5.1, cargaisons, doit obtenir une approbation de l'APTR avant l'arrivée du navire dans le Port. La demande doit être acheminée à la Capitainerie par courriel à capitainerie@porttr.com.	Entry in the Harbour of dangerous goods capable of causing severe damage to persons and/or the environment is restricted. Regardless of the amount, the owner or person in charge of a vessel carrying any explosives, Class 1 excluding 1.4S, radioactive substances, Class 7, or ammonium nitrate, Class 5.1, cargos, must obtain prior approval from the TRPA before entering the Harbour. The request must be directed to the Harbour Master by email to capitainerie@porttr.com.
L'APTR peut refuser une ou plusieurs cargaisons dangereuses qui, en raison de leur quantité ou du niveau de risque, peuvent devenir une menace possible pour les personnes, les installations ou l'environnement.	The TRPA may refuse one or several dangerous cargoes which, because of their quantity or risk level, may become a potential threat to people, facilities or the environment.
5.5. Soutage de navire	**5.5. Vessel bunkering**
Les opérations de ravitaillement doivent être effectuées en conformité avec la réglementation de l'industrie et des bonnes pratiques; on utilisera des listes de contrôle ou d'autres documents pertinents comme guides. La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* exige que les navires possèdent un plan d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures. Ce plan doit identifier la personne autorisée à mettre le plan en œuvre et confirmer que le navire a une entente avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée par la Garde côtière canadienne.	Refueling operations must be conducted in conformity with industry regulations and best practices, using checklists and/or other relevant documents as a guide. The *Canada Shipping Act, 2001* requires vessels to have an Oil Pollution Emergency Plan. This plan must identify the person authorized to implement it and confirm that the vessel has an arrangement with a Canadian Coast Guard-certified emergency response organization.
En cas de déversement pendant des opérations de transfert, le destinataire et le fournisseur doivent tous deux aviser immédiatement ***Trafic Québec*** **(SCTM)** et le Capitainerie. La *Loi de 2001 sur la*	In the event of a spill during transfer operations, the receiver and supplier must both immediately notify the ***Quebec traffic*** **(MCTS)** and the Harbour Master's office. The *Canada Shipping Act, 2001*

marine marchande du Canada exige tant le destinataire des produits pétroliers que le fournisseur de mettre immédiatement en œuvre son plan d'urgence en matière de pollution par les hydrocarbures en réponse au déversement. Avant de procéder aux opérations de ravitaillement, la Capitainerie devra être avisée par courriel à capitainerie@porttr.com.	requires both the oil supplier and oil receiver to immediately implement their oil pollution emergency plan in response to the spill. Before proceeding with refueling operations, the Harbour Master's office must be advised by an email sent to capitainerie@porttr.com.
5.6. Rejet ou transbordement de déchets ou substances similaires	**5.6. Releasing or transhipping refuse or similar substances**
Avant de transborder des déchets ou d'autres substances similaires, un avis doit être adressé à la Capitainerie à moins que l'on soit autorisé à procéder de la sorte par déduction nécessaire aux termes d'un contrat ou d'un bail conclu avec l'APTR ou d'un permis accordé par celle-ci.	Before transhipping refuse or similar substances, a notice must be sent to the Harbour Master's office unless authorized to do so by necessary implication under a contract or lease entered into with, or a licence granted by, the TRPA.
5.7. Opération de transfert d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de gaz liquéfié entre deux navires à quai, autres que les opérations par un navire de soutage	**5.7. Oil transfer operation, a chemical transfer operation or a liquefied gas transfer operation between two vessels at a berth, other than vessel bunkering operation**
Avant d'effectuer toute opération de transfert d'hydrocarbures, de produit chimique ou de gaz liquéfié entre deux navires, une autorisation doit être obtenue de l'APTR.	Prior to carrying out any oil, chemical or liquefied gas transfer operation between ships, authorization must be obtained from the TRPA.
La demande doit être soumise, 24 heures à l'avance par courriel à capitainerie@porttr.com et inclure les renseignements suivants :	Application must be submitted by email to capitainerie@porttr.com, 24 hours before, and include the following information:
• Identité de la personne responsable de l'opération; • Type d'activité; • Lieu de l'opération; • Temps et durée; • Nature et quantité de la marchandise à être transférée; • Méthode de transfert; • Type de défenses en place; • La communication entre les navires a été soumise à des essais et son fonctionnement a été confirmé; • Des procédures de nettoyage des déversements sont en place; • L'opération demeurera sous supervision constante jusqu'à ce qu'elle soit terminée.	• Identity of the person responsible for the operation; • Type of activity; • Operation location; • Time and duration; • Nature of commodity to be transferred, and quantity; • Method of transfer; • Type of fenders in place; • Communication between vessels has been tested and confirmed to be working; • Spill clean-up procedures are in place; and • Operation will remain under constant supervision until completed.
Les navires qui transfèrent des hydrocarbures persistants ou d'autres liquides délétères doivent remplir les listes de contrôle appropriées telles qu'elles sont requises par Transports Canada – Sécurité maritime.	Vessels transferring persistent oils or other deleterious liquids must complete the appropriate checklists as required by Transport Canada – Marine Safety.
Les opérations de transfert de produits chimiques et de gaz liquéfié sont approuvées et analysées au mérite. L'APTR peut refuser la permission d'effectuer toute opération en cas de risque pour les personnes, les installations ou l'environnement.	Chemical and liquefied gas transfer operations are approved and analyzed on a case by case basis. The TRPA may refuse permission to conduct any operation in case of risk to people, facilities or the environment.
5.8. Travaux de dragage	**5.8. Dredging operations**
Les opérations de dragage qui sont nécessaires au maintien de la sécurité des eaux du Port exigent que les bateaux de servitude circulent dans les chenaux de navigation principaux, les postes d'amarrage et le bassin. Tous les efforts seront faits pour s'assurer	Dredging operations that are necessary to maintain the safe conditions of the waters of the Port require service vessels to operate in the main shipping channels, berths and the basin. Every endeavour will be made to ensure that the operations do not hamper

que les opérations ne nuisent pas à un navire qui s'approche d'un poste d'amarrage, ou qui quitte un tel poste ou les eaux du Port.	a vessel in its approach to a berth or departure from a berth or waters of the Port.
Les navires qui croisent de telles opérations doivent passer à basse vitesse, donnant aux opérations autant d'espace maritime que possible. Les avis à la navigation mentionneront l'opération, et le SCTM avisera des zones et des navires concernés.	Vessels encountering such operations are required to pass at slow speed, giving the operation as much sea room as possible. Notices to Shipping will refer to the operation, and MCTS will give notice of the areas of, and the vessels involved in, the operation.
Les personnes qui demandent une autorisation pour des opérations de dragage, doivent communiquer par courriel à capitainerie@porttr.com et fournir les renseignements suivants : • Identité de la personne responsable de l'opération; • Type d'activité; • Lieu de l'opération; • Temps et durée; • Numéro sur place accessible 24h/7	Persons requesting authorization to conduct dredging operations must send an email to capitainerie@porttr.com and provide the following information: • Identity of the person responsible for the operation; • Type of operation; • Location; • Time and duration; • A 24h/7 on-site contact number.
5.9. Travaux d'excavation ou d'enlèvement de matériaux ou substances	**5.9. Excavating or removing materials**
Avant d'excaver ou de retirer des matières ou des sols des installations de l'APTR, une demande doit être adressée à la Capitainerie à moins que l'on soit autorisé à procéder de la sorte par déduction nécessaire aux termes d'un contrat ou d'un bail conclu avec l'APTR ou d'un permis accordé par celle-ci.	Before excavating or removing materials or soil from TRPA property, a request must be made to the Harbour Master's office unless authorized to do so by necessary implication under a contract or lease entered into with, or a licence granted by, the TRPA.
5.10. Transbordement, de cargaison – navire à l'ancre, navire en route	**5.10. Transhipping, loading or unloading cargo at anchorage and underway**
Il est interdit d'effectuer une opération de transbordement lorsque le navire est en route.	Transshipment cargo is not permitted when underway.
Pour une situation de transbordement à l'ancrage, une demande d'autorisation devra être soumise à la Capitainerie, 24 heures avant.	For a transshipment at anchor, an application for authorization must be submitted to the Harbour Master's office, 24 hours before.
5.11. Allumer des fusées éclairantes ou autres dispositifs de signalisation	**5.11. Activating a flare or other signalling device**
Pour garantir que des mesures sont prises pour réduire ou atténuer les risques et notifier les ressources d'intervention d'urgence, l'approbation est requise avant l'activation d'une fusée éclairante ou d'un autre dispositif de signalisation.	To ensure measures are taken to reduce or mitigate risk and notify emergency response resources, approval is required before activating a flare or other signalling device.
Les personnes qui demandent une autorisation doivent fournir les informations suivantes : • Identité de la personne responsable de l'opération; • Type d'activité; • Lieu de l'opération; • Temps et durée; • Numéro sur place accessible 24/7.	Persons requesting authorization must provide the following information: • Identity of the person responsible for the event; • Type of activity; • Location of the event; • Time and duration; • A 24h/7 on-site contact number.

5.12. Placer ou utiliser des repères lumineux ou marques de jour	**5.12. Placing or operating a light or day marker**
Pour assurer l'utilisation de dispositifs appropriés, minimiser l'effet sur le trafic maritime et l'utilisation du port, et garantir la mise à jour des avis (c.-à-d. avis aux navigateurs, avis à la navigation, cartes, publications), une approbation est requise avant la mise en place ou l'activation d'une lumière ou d'une marque de jour.	To ensure that suitable devices are being used, minimize impact on marine traffic and harbour use and assure updating of notices (i.e. to mariners, to shipping, charts, publications) approval is required before placing or operating a light or day marker.
5.13. Placer, modifier, enlever ou déplacer des aides à la navigation, bouées, dispositifs d'amarrage, flotteurs, pieux, repères ou panneaux à un endroit désigné	**5.13. Placing, altering, removing or relocating a navigational aid, buoy, mooring, float, picket, mark or sign**
Pour assurer l'utilisation de dispositifs appropriés, minimiser l'effet sur le trafic maritime et l'utilisation du port, ainsi que garantir la mise à jour des avis (c.-à-d. avis aux navigateurs, avis à la navigation, cartes, publications), une approbation est requise avant la mise en place, la modification, le retrait ou le déplacement d'une aide à la navigation, d'une bouée, d'une amarre, d'un flotteur, d'un piquet, d'une marque ou d'une affiche.	To ensure that suitable devices are being used, minimize impact on marine traffic and harbour use and assure updating of notices (i.e. to mariners, to shipping, charts, publications) approval is required before placing, altering, removing or relocating an aid to navigation, buoy, mooring, float, picket, mark or sign.
5.14. Laisser aller à la dérive un navire, un rondin de bois ou quelque autre objet	**5.14. Casting adrift a ship, log or other object**
Pour minimiser les incidences sur le trafic maritime et l'utilisation du port, garantir que des mesures sont prises pour marquer les obstructions et atténuer les incidences, une approbation est requise avant de laisser dériver un navire, un rondin de bois ou un autre objet dans le port.	To minimize impacts on marine traffic and harbour use, ensure measures are taken to mark obstruction and mitigate impacts approval is required before casting adrift a ship, log or other object it the harbour.
De plus, toute personne qui est témoin qu'un navire, un rondin ou un autre objet dérive dans l'eau doit immédiatement faire tous les efforts techniquement et économiquement faisables pour retirer ce navire, ce rondin ou cet autre objet, et aviser la Capitainerie et ***Trafic Québec* (STCM)** de l'incident sans retard en fournissant une description de la situation et de l'endroit approximatif.	Furthermore, any person witnessing a ship, log or other object adrift in the water must immediately make every technically and economically feasible effort to remove it, and notify the Harbour Master's office and the ***Quebec traffic* (MCTS)** of the incident without delay, providing a description of the situation and its approximate location.
5.15. Construire, placer, reconstruire, réparer, modifier, déplacer ou enlever tout bâtiment, ouvrage sur, dans, sous le terrain ou l'eau, au-dessus ou en travers de ceux-ci sur le territoire de l'APTR	**5.15. Building, placing, rebuilding, repairing, altering, moving, or removing any structure on, in, over, under, through or across the TRPA land or water**
TERRAIN	***LAND***
Pour garantir que la construction, la mise en place, la reconstruction, la réparation, la modification, le déplacement ou le retrait de toute structure sur, dans, au-dessus, sous, au travers ou en travers du sol donnant lieu à utilisation améliorée du port, une approbation par l'APTR, est requise. Une demande doit être adressée par courriel à capitainerie@porttr.com.	To ensure building, placing, rebuilding, repairing, altering, moving or removing any structure on, in, over, under, through or across land results in improving the use of the harbour, approval by the TRPA is required. A request must be made by email to capitainerie@porttr.com.
EAU	***WATER***
Toutes les demandes en vue de la construction, la mise en place, la reconstruction, la réparation, la modification, le déplacement ou le retrait de toute structure sur, dans, au-dessus, sous, au travers ou en travers de l'eau doivent être traitées par l'entremise du Programme de protection de la navigation (PPN) www.tc.gc.ca/fra/programmes-	All applications for building, placing, rebuilding, repairing, altering, moving or removing any structure on, in, over, under, through or across water must be processed through the Navigation Protection Program (NPP) http://www.tc.gc.ca/eng/programs-621.html of Transport Canada (TC) who will liaise with the TRPA

621.html de Transports Canada (TC), qui sera en liaison avec l'APTR pour déterminer si l'activité/opération demandée relève de la compétence du port pour ce qui est du plan d'eau.	to determine if the requested activity/operation, in terms of water lot, falls within the jurisdiction of the Harbour.
Région du Québec Gestionnaire régional Programme de protection des eaux navigables Transports Canada 401-1550 av d'Estimauville Québec (Québec) G1J 0C8 Téléphone :418 646-6420 Courriel : ppnque-nppque@tc.gc.ca	Quebec Region Regional Manager Navigable Waters Protection Program Transport Canada 401-1550 av d'Estimauville Quebec, QC G1J 0C8 Phone: 418 646-6420 Email: ppnque-nppque@tc.gc.ca
L'APTR déterminera ensuite si elle s'objecte ou non à l'activité/opération pour lesdits plans d'eau. Toutes les autres considérations relatives aux plans d'eau seront régies par le PPEN de TC.	TRPA will then determine if it objects or not for said water lots. All other water lot jurisdictions will be governed by NWPP of TC.
L'APTR cherchera à garantir que les résultats de ces travaux amélioreront l'utilisation du port et minimiseront les incidences sur le trafic maritime.	TRPA will seek to ensure that results of these works will improve the use of the harbour, minimize impact on marine traffic.
5.16. Pêche	**5.16. Fishing**
Les opérations de pêche ne doivent pas nuire au passage des gros navires commerciaux et des navires militaires.	Fishing operations must not impede the passage of large commercial vessels or naval vessels.
Le Port de Trois-Rivières est un complexe industriel utilisé pour charger et décharger les cargaisons. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'accès terrestre aux installations portuaires est interdit au public.	The Port of Trois-Rivières is an industrial complex used to load and discharge cargo. For safety and security reasons, land access to port facilities is prohibited to the public.
La pêche est interdite dans le bassin des quais 14, 15 et 16.	Fishing is prohibited in the basin of berths 14, 15 and 16.
La pêche sur la glace est interdite dans le voisinage des terminaux, des quais commerciaux, des mouillages désignés, dans et à l'intérieur de 100 m de chaque côté du chenal de navigation principale.	Ice fishing is forbidden in the vicinity of port terminals, commercial berths, designated anchorages, in and within 100m on either side of the main shipping channel.
5.17. Course, régate, concours, manifestation, événement organisé ou toute autre activité similaire à un endroit désigné	**5.17. Race, regatta, trial, demonstration, organized event or similar activity**
Les procédures qui suivent s'appliquent à tous les événements maritimes tenus dans le Port, y compris les événements tenus dans les installations appartenant à l'APTR ou administrées par elle. Une approbation est requise avant un événement maritime, lequel inclut, sans toutefois s'y limiter, une course de yacht ou de bateau, une démonstration de deltaplane, de parapente, de ski nautique ou de motomarine, une course ou une rencontre de natation ou de plongée sous-marine / en apnée, ou des productions média.	The following procedures apply to all marine-related events held within the Harbour, including events held on property owned or administered by the TRPA. Approval is required before a marine event and includes, but is not limited to, a yacht or boat race, hang gliding or paragliding, water skiing or personal water craft demonstration, swim meet or race, underwater/scuba meet or media productions.
Aucune personne ne peut tenir une course de yacht ou de bateau ou participer à une telle course, à un autre sport aquatique ou à toute autre activité susceptible de gêner la navigation ou les opérations portuaires, excepté avec la permission écrite de l'APTR, qui peut être générale ou spécifier un lieu et un moment.	No person may conduct or participate in a yacht or boat race or other aquatic sport, or in any other activity liable to interfere with navigation or port operations, except with written permission from the TRPA, which may be general or specifying a place and time.

Les personnes qui veulent tenir un événement dans les limites du port doivent en aviser le Maître de port par écrit et prévoir dix jours ouvrables pour le traitement de la demande. Dans la plupart des cas, l'APTR exige que les organisateurs obtiennent une assurance de responsabilité générale d'un montant et d'une couverture acceptables pour l'APTR, et désignent l'APTR comme assurée additionnelle. L'APTR n'encourra aucune responsabilité à l'égard de tout dommage ou de toute perte de vie ou de toute perte ou de dommages matériels découlant de toute activité menée sur les terrains ou les eaux portuaires, appartenant ou administrés par l'APTR indépendamment ou non que l'APTR ait donné la permission pour ce type d'activité.	Persons wishing to hold an event within the Harbour must advise TRPA's Harbour Master, in writing and allow ten (10) working days for the application to be processed. In most cases, the TRPA requires that the organizers obtain comprehensive general liability insurance in an amount and coverage acceptable to the TRPA and name the TRPA as an additional insured party. The TRPA shall incur no liability in respect of any injury or loss of life or loss or damage to property resulting from any activity conducted on land or water managed, owned or administered by the TRPA regardless of whether or not the TRPA has given permission for such activity.
5.18. Causer un incendie ou explosion, dynamiter ou faire des feux d'artifice	**5.18. Causing a fire or explosion, conducting blasting or setting off fireworks**
Avant de poser une action pouvant causer un incendie ou une explosion, de faire du dynamitage ou de tenir des feux d'artifice, on doit adresser une demande à la Capitainerie par courriel à capitainerie@porttr.com. De telles activités doivent être tenues dans des zones où des ressources d'intervention d'urgence peuvent répondre. Les personnes qui demandent une autorisation doivent fournir les informations suivantes : • Identité de la personne responsable de l'opération; • Type d'activité; • Lieu de l'opération; • Temps et durée; • Mesures prises pour réduire ou atténuer le risque; • Évaluation environnementale complétée et approuvée; • Quantité nette d'explosifs. L'APTR peut refuser la permission de tenir ces types d'activité ou imposer les mesures qu'elle juge nécessaires.	Before causing a fire or explosion, conducting blasting, or setting off fireworks, a request must be made by email to the Harbour Master's office at capitainerie@porttr.com. Such activities must be conducted in areas where emergency response resources can respond. Persons requesting authorization must provide the following information: • Identity of the person responsible for the operation; • Type of activity; • Location; • Time and duration; • Measures taken to reduce or mitigate risk; • Completed and approved environmental assessment; • Net quantity of explosives. The TRPA may refuse permission to conduct these types of activities or impose the measures that it considers necessary.
5.19. Installer des placards, affiches, panneaux ou dispositifs	**5.19. Placing a placard, bill, sign or device**
Avant d'installer un placard, un panneau, une affiche ou un dispositif, on doit adresser une demande à la Capitainerie à moins que l'on soit autorisé à procéder de la sorte par déduction nécessaire aux termes d'un contrat ou d'un bail conclu avec l'APTR ou d'un permis accordé par celle-ci.	Before placing a placard, bill, sign or device a request must be made to the Harbour Master's office unless authorized to do so by necessary implication under a contract or lease entered into with, or a licence granted by, the TRPA.
5.20. Vendre ou mettre en vente des marchandises ou des services	**5.20. Selling, or offering for sale, goods and/or services**
Avant de vendre ou de mettre en vente des marchandises ou des services, une demande doit être adressée par courriel à capitainerie@porttr.com.	Before selling, or offering for sale, goods and/or services, a request must be made by email to capitainerie@porttr.com.

5.21. Distribuer des circulaires, feuillets ou matériel publicitaire Avant de distribuer des circulaires, des feuillets ou du matériel publicitaire, on doit adresser une demande par courriel à capitainerie@porttr.com. **5.22. Exercer toute forme de sollicitation** Avant d'exercer toute forme de sollicitation, on doit adresser une demande par courriel au capitainerie@porttr.com. **5.23. Se baigner** L'APTR doit, dans la gestion d'un port commercial, assurer un environnement sûr et sécurisé aux navigateurs et aux utilisateurs du port; C'est pourquoi la natation est strictement interdite dans certains secteurs. Ces secteurs incluent, sans toutefois s'y limiter, le chenal de navigation, 50 m de chaque côté du chenal de navigation, les zones entre le chenal de navigation et les quais, le long de tout poste à quai commercial	**5.21. Distributing circulars, leaflets or advertising materials** Before distributing circulars, leaflets and/or advertising materials, a request must be made by email to capitainerie@porttr.com. **5.22. Engaging in any form of solicitation** Before engaging in any form of solicitation, a request must be made to TRPA's Harbour Master by email to capitainerie@porttr.com. **5.23. Swimming** The TRPA, in managing a commercial port, must ensure a safe and secure environment for navigators and port users; for this reason, swimming is strictly prohibited in certain areas. These areas include but are not limited to the shipping channel, 50m on either side of the shipping channel, areas between the shipping channel and docks, and along any commercial berth.

ANNEXE A

ANNEX A

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Pointe aux Ormes #1 (Sud)	**Name of anchorage**	Pointe aux Ormes #1 (South)

Cartouche	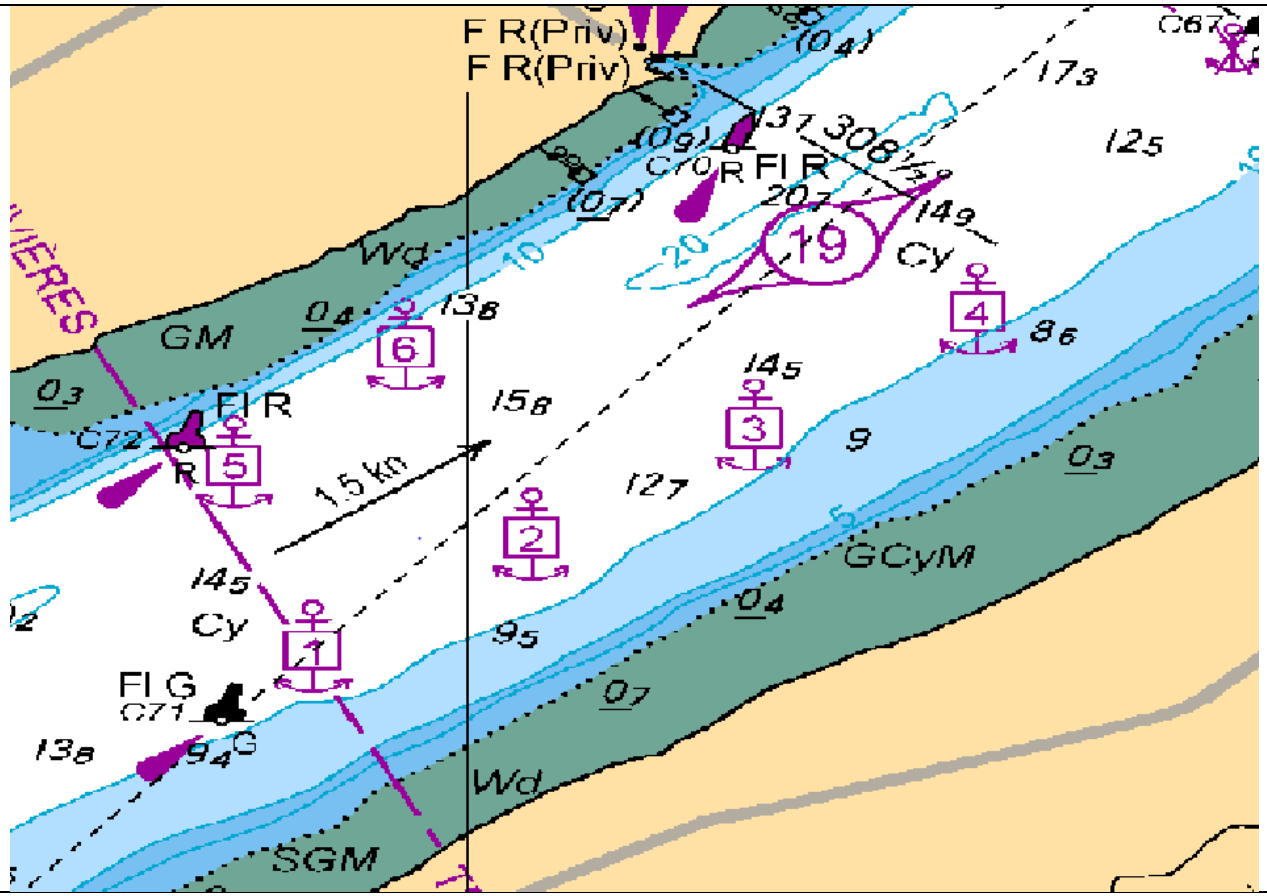	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude : 46° 17' 20"N Longitude : 72° 35' 14"W	**Position:**	Latitude: 46 ° 17' 20 "N" Longitude: 72 ° 35' 14 "W"
Zone d'évitage :	130 m	**Turning basin area:**	130 m
Profondeur :	11,3 m à 20 m	**Depth:**	11.3 m to 20 m
Nature du fond :	• *Sable (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Argile (Clay) (Cy);* • *Gravier (Gravel) (G);* Bathymétrie stable (il y a un relevé bathymétrique du secteur tous les 5 ans par le programme de surveillance et d'entretien des Aides et Voies Navigables de la GCC)	**Nature of the seabed:**	• *Sand (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Clay (Clay) (Cy);* • *Gravel (Gravel) (G);* Stable bathymetry (there is a bathymetric survey of the sector every 5 years by the monitoring and maintenance aid and channels waterways CCG program)
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières • Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Coordination avec le SCTM lorsque les navires sont à l'ancre à faire • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS);	**Support:**	• Located in front of the Trois-Rivières pilot station • Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hours (to confirm with the company) • Coordination with the MCTS when the ships are at anchor to do • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS);

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires <u>ayant droit</u> au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	Post-panamax (300 m)	**Type of vessel:** *<u>Entitled</u> to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	Post-panamax (300 m)
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)		Overall width (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous les tonnages		Tonnage (GRT) maximum gross;	All tonnages
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship / supported	Both

Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures). Post-Panamax : mouillage de moyenne durée (6 à 48 heures)	**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours). Post-Panamax: average duration anchorage (6-48 hours)
Activité :	• Attente fenêtre niveau d'eau; • Attente conditions météorologiques favorables; • Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation;	**Activity:**	• Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting; • Waiting window favourable traffic for a restricted sector ; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation;
Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	• Par vents de NE à NO, les navires ancrés du côté sud ont tendance à éviter dans le chenal • Attention particulière à avoir, car près du pont de Trois-Rivières Les navires ont tendance à tourner du côté sud lors de vents venant du Nord-Est.		• With NE to NW winds, vessels anchored on the south side tend to avoid the channel. • Special attention to be given, because near the Trois-Rivières bridge Vessels tend to turn southward with northeast winds.
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :		**General:**	
En hiver :	• Fermé en hiver	**In winter:**	• Closed in winter
Autres considérations		**Other considerations**	
	• Pas affecté par les marées		• Not affected by tides

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Pointe aux Ormes #2 (Sud)	**Name of anchorage**	Pointe aux Ormes #2 (South)

Cartouche	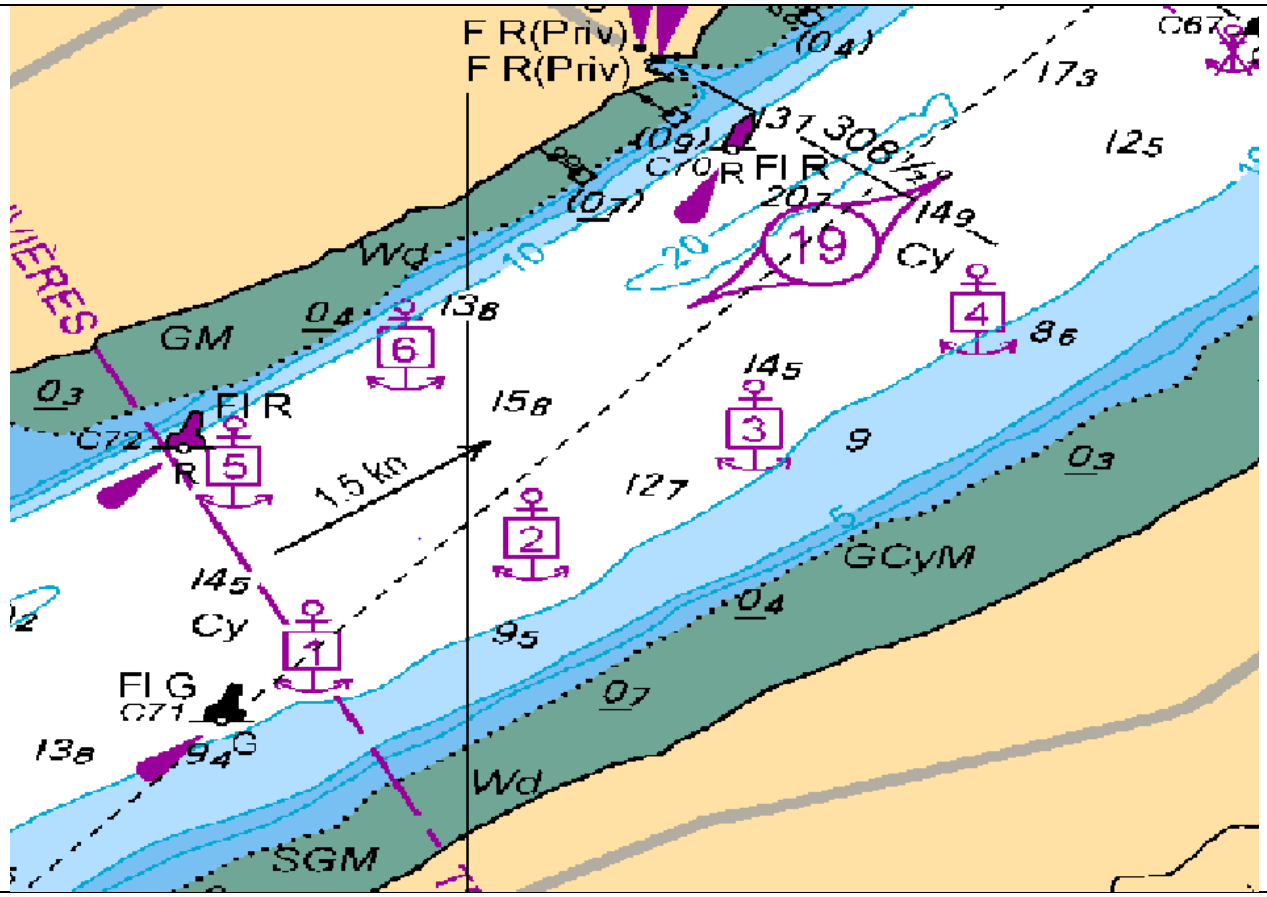	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude: 46 ° 17' 30 "N" Longitude: 72 ° 34' 54 "W"	**Position:**	Latitude: 46 ° 17' 30 "N" Longitude: 72 ° 34' 54 "W"
Zone d'évitage :	160 m	**Turning basin area:**	160 m
Profondeur :	11,3 m à 20 m	**Depth:**	11.3 m to 20 m
Nature du fond :	• *Sable (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Argile (Clay) (Cy);* • *Gravier (Gravel) (G);* Bathymétrie stable (il y a un relevé bathymétrique du secteur tous les 5 ans par le programme de surveillance et d'entretien des Aides et Voies Navigables de la GCC)	**Nature of the seabed:**	• *Sand (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Clay (Clay) (Cy);* • *Gravel (Gravel) (G);* Stable bathymetry (there is a bathymetric survey of the sector every 5 years by the monitoring and maintenance aid and channels waterways CCG program)
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières • Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Coordination avec le SCTM lorsque les navires sont à l'ancre à faire • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS)*;*	**Support:**	• Located in front of the Trois-Rivières pilot station • Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hours (to confirm with the company) • Coordination with the MCTS when the ships are at anchor to do • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS);

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires <u>ayant droit</u> au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	Post-panamax (300 m)	**Type of vessel:** *<u>Entitled</u> to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	Post-panamax (300 m)
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)		Overall width (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous les tonnages		Tonnage (GRT) maximum gross;	All tonnages
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship/ supported	Both
Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures). • Post-Panamax : mouillage de moyenne durée (6 à 48 heures)		**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours). • Post-Panamax: average duration anchorage (6-48 hours)	
Activité :	• Attente fenêtre niveau d'eau; • Attente conditions météorologiques favorables;		**Activity:**	• Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting;	

	• Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation;		• Waiting window favourable traffic for a restricted sector; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation;
Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	• Par vents de NE à NO, les navires ancrés du côté sud ont tendance à éviter dans le chenal • Attention particulière à avoir, car près du pont de Trois-Rivières • Les navires ont tendance à tourner du côté sud lors de vents venant du Nord-Est.		• With winds of NE to NO, ships anchored on the South side tend to avoid in the channel • Special attention to be given because the bridge of Trois-Rivières • Ships tend to turn southward when winds from the Northeast.
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :		**General:**	
En hiver :	• Fermé en hiver	**In winter:**	• Closed in winter
Autres considérations		**Other considerations**	
	• Pas affecté par les marées		• Not affected by tides

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Pointe aux Ormes #3 (Sud)	**Name of anchorage**	Pointe aux Ormes #3 (South)

Cartouche	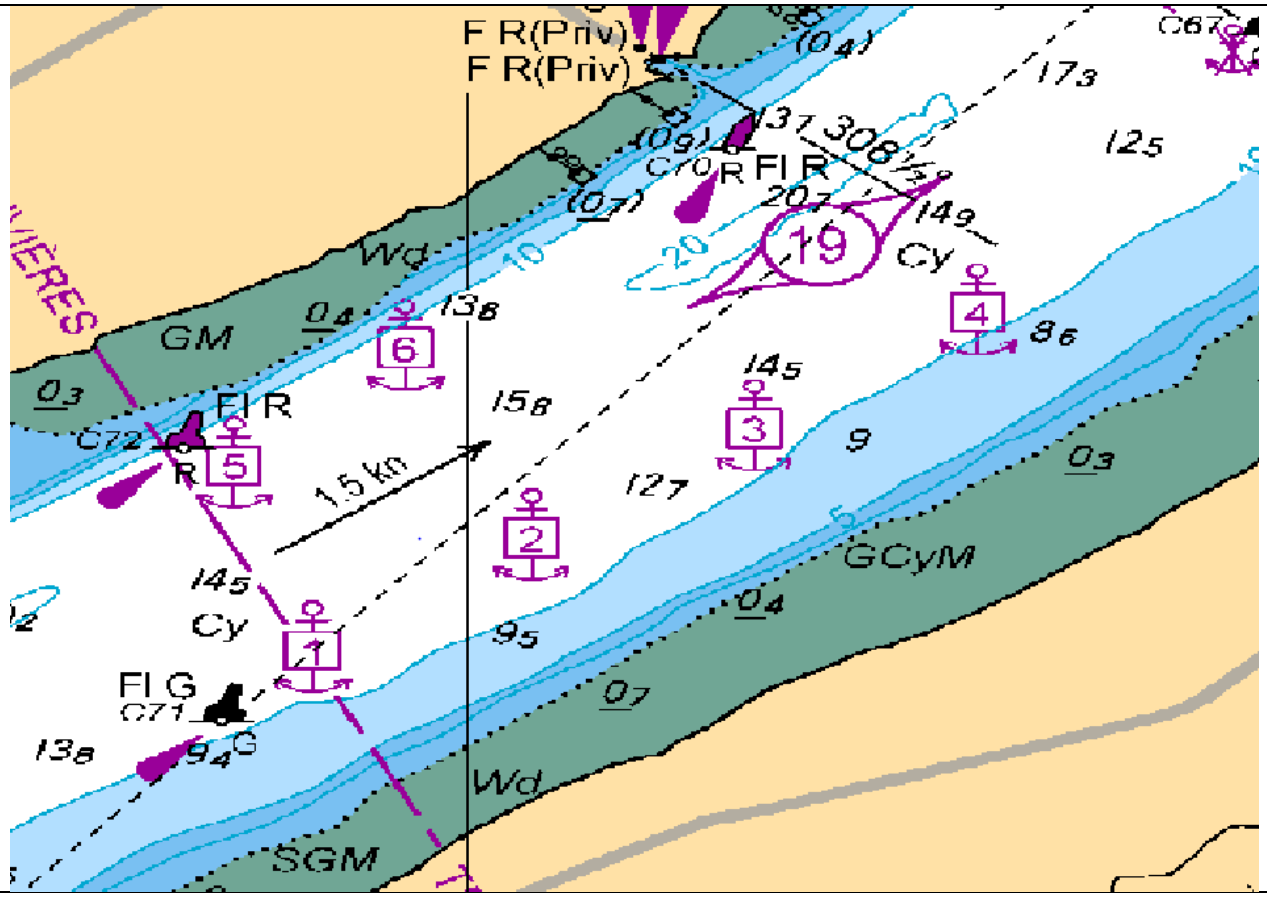	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude: 46 ° 17' 30 "N" Longitude: 72 ° 34' 34 "W"	**Position:**	Latitude: 46 ° 17' 30 "N" Longitude: 72 ° 34' 34 "W"
Zone d'évitage :	85 m	**Turning basin area:**	85 m
Profondeur :	11,3 m à 20 m	**Depth:**	11.3 m to 20 m
Nature du fond :	• *Sable (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Argile (Clay) (Cy);* • *Gravier (Gravel) (G);* Bathymétrie stable (il y a un relevé bathymétrique du secteur tous les 5 ans par le programme de surveillance et d'entretien des Aides et Voies Navigables de la GCC)	**Nature of the seabed:**	• *Sand (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Clay (Clay) (Cy);* • *Gravel (Gravel) (G);* Stable bathymetry (there is a bathymetric survey of the sector every 5 years by the monitoring and maintenance aid and channels waterways CCG program)
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières • Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Coordination avec le SCTM lorsque les navires sont à l'ancre à faire • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS)*;*	**Support:**	• Located in front of the Trois-Rivières pilot station • Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hour (to confirm with the company) • Coordination with the MCTS when the ships are at anchor to do • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS);

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires <u>ayant droit</u> au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	Post-panamax (300 m)	**Type of vessel:** *<u>Entitled</u> to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	Post-panamax (300 m)
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)		Overall width (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous les tonnages		Tonnage (GRT) maximum gross;	All tonnages
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship / supported	Both

Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures). • Post-Panamax : mouillage de moyenne durée (6 à 48 heures)	**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours). • Post-Panamax: average duration anchorage (6-48 hours)
Activité :	• Attente fenêtre niveau d'eau; • Attente conditions météorologiques favorables;	**Activity:**	• Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting;

	• Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation;		• Waiting window favourable traffic for a sector restricted; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation;
Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	• Par vents de NE à NO, les navires ancrés du côté sud ont tendance à éviter dans le chenal • Attention particulière à avoir, car près du pont de Trois-Rivières • Les navires ont tendance à tourner du côté sud lors de vents venant du Nord-Est.		• With winds of NE to NO, ships anchored on the South side tend to avoid in the channel • Special attention to be given because the bridge of Trois-Rivières • Ships tend to turn southward when winds from the Northeast.
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :		**General:**	
En hiver :	• Fermé en hiver	**In winter:**	• Closed in winter;
Autres considérations		**Other considerations**	
	• Pas affecté par les marées		• Not affected by tides

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Pointe aux Ormes #4 (Sud)	**Name of anchorage**	Pointe aux Ormes #4 (South)

Cartouche	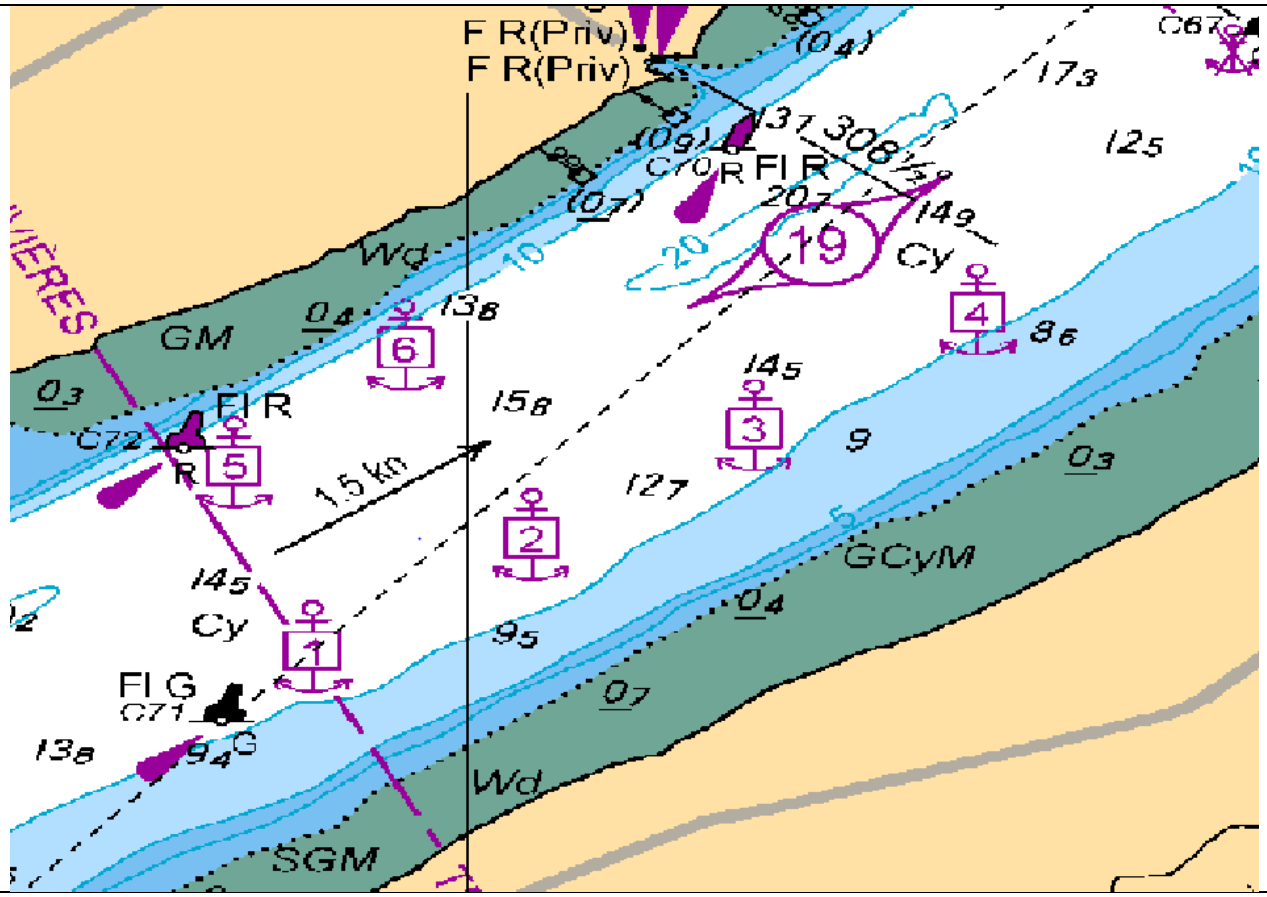	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude: 46 ° 17' 50 "N" Longitude: 72 ° 34' 13 "W"	**Position:**	Latitude: 46 ° 17' 50 "N" Longitude: 72 ° 34' 13 "W"
Zone d'évitage :	50 m	**Turning basin area:**	50 m
Profondeur :	11,3 m à 20 m	**Depth:**	11.3 m to 20 m
Nature du fond :	• *Sable (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Argile (Clay) (Cy);* • *Gravier (Gravel) (G);* Bathymétrie stable (il y a un relevé bathymétrique du secteur tous les 5 ans par le programme de surveillance et d'entretien des Aides et Voies Navigables de la GCC)	**Nature of the seabed:**	• *Sand (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Clay (Clay) (Cy);* • *Gravel (Gravel) (G);* Stable bathymetry (there is a bathymetric survey of the sector every 5 years by the monitoring and maintenance aid and channels waterways CCG program)
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières • Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Coordination avec le SCTM lorsque les navires sont à l'ancre à faire • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS)*;*	**Support:**	• Located in front of the Trois-Rivières pilot station • Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hour (to confirm with the company) • Coordination with the MCTS when the ships are at anchor to do • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS);

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires <u>ayant droit</u> au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	Post-panamax (300 m)	**Type of vessel:** *<u>Entitled</u> to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	Post-panamax (300 m)
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)		Overall width (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous les tonnages		Tonnage (GRT) maximum gross;	All tonnages
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship / supported	Both
Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures). • Post-Panamax : mouillage de moyenne durée (6 à 48 heures)		**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours). • Post-Panamax: average duration anchorage (6-48 hours)	
Activité :	• Attente fenêtre niveau d'eau; • Attente conditions météorologiques favorables;		**Activity:**	• Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting;	

	• Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation;		• Waiting window favourable traffic for a sector restricted; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation;
Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	• Par vents de NE à NO, les navires ancrés du côté sud ont tendance à éviter dans le chenal • Attention particulière à avoir, car près du pont de Trois-Rivières • Les navires ont tendance à tourner du côté sud lors de vents venant du Nord-Est.		• With winds of NE to NW, ships anchored on the South side tend to avoid in the channel • Attention to be given because the bridge of Trois-Rivières • Ships tend to to turn southward when winds from the Northeast.
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :		**General:**	
En hiver :	• Fermé en hiver	**In winter:**	• Closed in winter;
Autres considérations		**Other considerations**	
	• Pas affecté par les marées		• Not affected by tides

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Pointe aux Ormes #5 (Nord)	**Name of anchorage**	Pointe aux Ormes #5 (North)

Cartouche	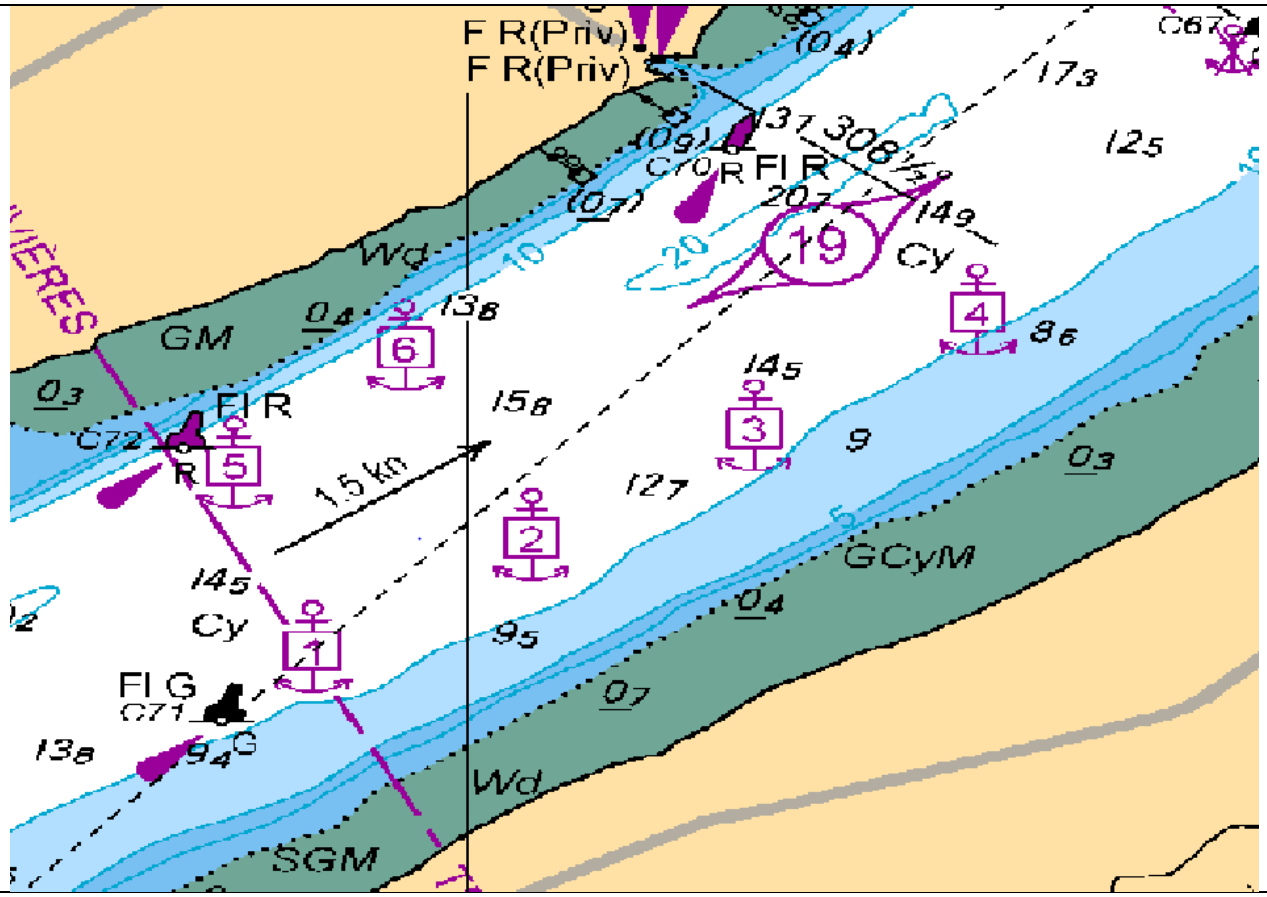	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude: 46 ° 17' 36 "N" Longitude: 72 ° 35' 21 "W"	**Position:**	Latitude: 46 ° 17' 36 "N" Longitude: 72 ° 35' 21 "W"
Zone d'évitage :	116 m	**Turning basin area:**	116 m
Profondeur :	11,3 m à 20 m	**Depth:**	11.3 m to 20 m
Nature du fond :	• *Sable (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Argile (Clay) (Cy);* • *Gravier (Gravel) (G);* Bathymétrie stable (il y a un relevé bathymétrique du secteur tous les 5 ans par le programme de surveillance et d'entretien des Aides et Voies Navigables de la GCC)	**Nature of the seabed:**	• *Sand (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Clay (Clay) (Cy);* • *Gravel (Gravel) (G);* Stable bathymetry (there is a bathymetric survey of the sector every 5 years by the monitoring and maintenance aid and channels waterways CCG program)
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières • Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Coordination avec le SCTM lorsque les navires sont à l'ancre à faire • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS)*;*	**Support:**	• Located in front of the Trois-Rivières pilot station • Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hour (to confirm with the company) • Coordination with the MCTS when the ships are at anchor to do • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS);

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires <u>ayant droit</u> au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	Post-panamax (300 m)	**Type of vessel:** *<u>Entitled</u> to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	Post-panamax (300 m)
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)		Overall width (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous les tonnages		Tonnage (GRT) maximum gross;	All tonnages
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship / supported	Both
Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures). • Post-Panamax : mouillage de moyenne durée (6 à 48 heures)		**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours). • Post-Panamax: average duration anchorage (6-48 hours)	
Activité :	• Attente fenêtre niveau d'eau; • Attente conditions météorologiques favorables;		**Activity:**	• Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting;	

	• Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation.		• Waiting window favourable traffic for a sector restricted; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation.
Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	• Par vents de NE à NO, les navires ancrés du côté sud ont tendance à éviter dans le chenal • Attention particulière à avoir, car près du pont de Trois-Rivières • Les navires ont tendance à tourner du côté sud lors de vents venant du Nord-Est.		• With winds of NE to NW, ships anchored on the South side tend to avoid in the channel • Attention to be given because the bridge of Trois-Rivières • Ships tend to turn southward when winds from the Northeast.
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :		**General:**	
En hiver :	• Fermé en hiver	**In winter:**	• Closed in winter;
Autres considérations		**Other considerations**	
	• Pas affecté par les marées		• Not affected by tides

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Pointe aux Ormes #6 (Nord)	**Name of anchorage**	Pointe aux Ormes #6 (Nord)

Cartouche	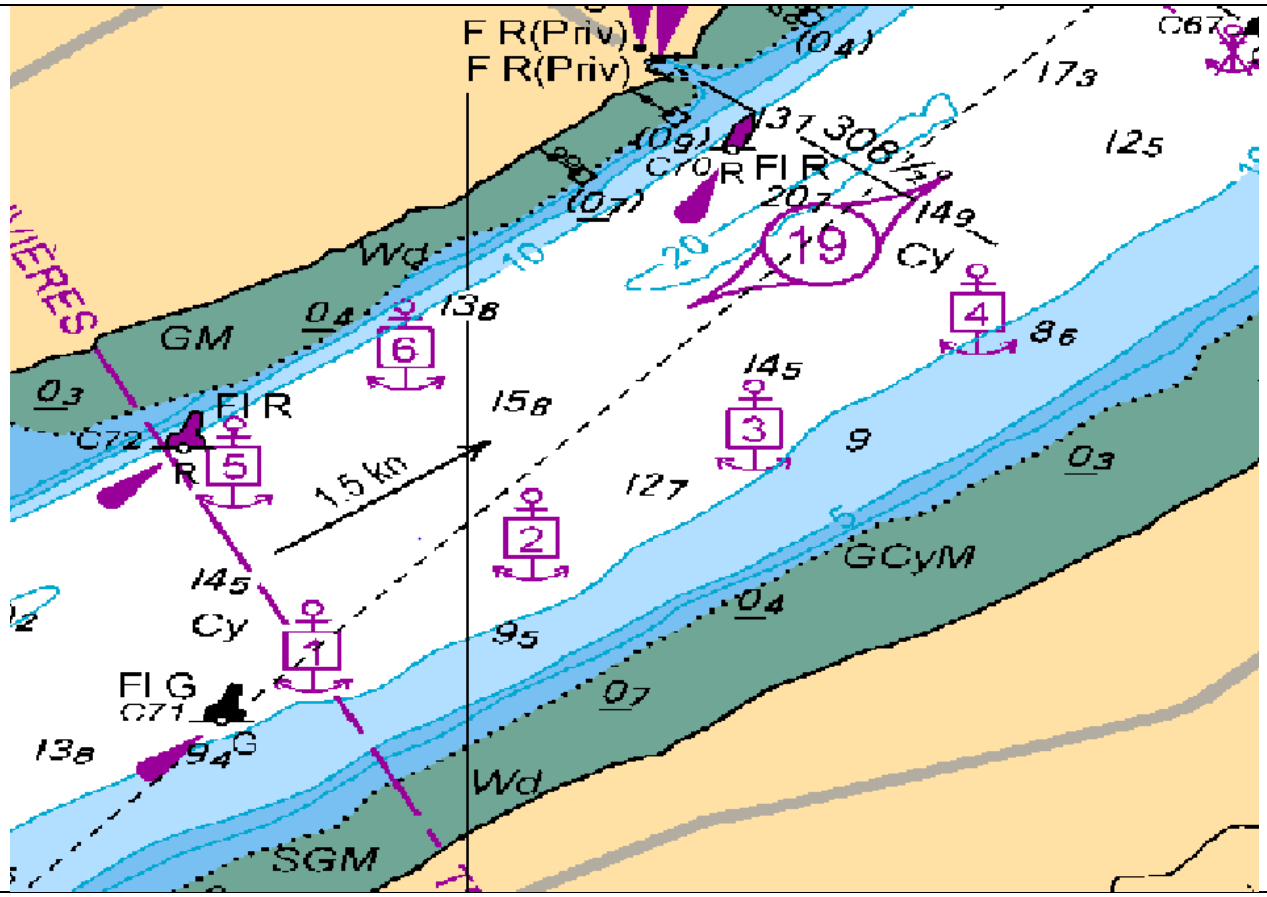	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude: 46 ° 17' 47 "N" Longitude: 72 ° 35' 05 "W"	**Position:**	Latitude: 46 ° 17' 47 "N" Longitude: 72 ° 35' 05 "W"
Zone d'évitage :	60 m	**Turning basin area:**	60 m
Profondeur :	11,3 m à 20 m	**Depth:**	11.3 m to 20 m
Nature du fond :	• *Sable (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Argile (Clay) (Cy);* • *Gravier (Gravel) (G);* Bathymétrie stable (il y a un relevé bathymétrique du secteur tous les 5 ans par le programme de surveillance et d'entretien des Aides et Voies Navigables de la GCC)	**Nature of the seabed:**	• *Sand (Sand) (S);* • *Vase (Maud) (M);* • *Clay (Clay) (Cy);* • *Gravel (Gravel) (G);* Stable bathymetry (there is a bathymetric survey of the sector every 5 years by the monitoring and maintenance aid and channels waterways CCG program)
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Situé en face de la station de pilotage de Trois-Rivières • Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Coordination avec le SCTM lorsque les navires sont à l'ancre à faire • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS).	**Support:**	• Located in front of the Trois-Rivières pilot station • Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hour (to confirm with the company) • Coordination with the MCTS when the ships are at anchor to do • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS).

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires <u>ayant droit</u> au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	Post-panamax (300 m)	**Type of vessel:** *<u>Entitled</u> to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	Post-panamax (300 m)
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)		Overall width (B_{OA}) maximum;	Post-panamax (44 m)
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous les tonnages		Tonnage (GRT) maximum gross;	All tonnages
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship / supported	Both
Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures) • Post-Panamax : mouillage de moyenne durée (6 à 48 heures)		**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours) • Post-Panamax: average duration anchorage (6-48 hours)	
Activité :	• Attente fenêtre niveau d'eau; • Attente conditions météorologiques favorables;		**Activity:**	• Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting;	

	• Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation.		• Waiting window favourable traffic for a sector restricted; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation.
Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	• Par vents de NE à NO, les navires ancrés du côté sud ont tendance à éviter dans le chenal. • Attention particulière à avoir, car près du pont de Trois-Rivières. • Les navires ont tendance à tourner du côté sud lors de vents venant du Nord-Est.		• With winds of NEo to NW, ships anchored on the South side tend to avoid in the channel. • Attention to be given because the bridge of Trois-Rivières. • Ships tend to turn southward when winds from the Northeast.
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :		**General:**	
En hiver :	• Fermé en hiver	**In winter:**	• Closed in winter;
Autres considérations		**Other considerations**	
	• Pas affecté par les marées		• Not affected by tides

Mouillage		Anchorage	
Nom du mouillage	Mouillage au Port de Trois-Rivières	**Name of anchorage**	Anchorage in front of city of Trois-Rivières

Cartouche	*En révision*	**Cartridge**

Description et caractéristique du mouillage		Description and characteristic of anchorage	
Position :	Latitude : 46° 20' 25"N Longitude : 72° 31' 53"W À 2 câbles des quais et à 6 câbles du quai de Ste-Angèle	**Position:**	Latitude: 46 ° 20' 25 "N" Longitude: 72 ° 31' 53 "W" Center position; 2 cables from Trois-Rivières docks and 6 cables of the dock of Ste-Angèle
Zone d'évitage :	300 m	**Turning basin area:**	300 m
Profondeur :	10,7 m (maintenu) à 20 m	**Depth:**	10.7 m (dredge) to 20 m
Nature du fond :	Argile, gravier et roche	**Nature of the seabed:**	Clay, gravel, and rock
Longueur de chaine recommandée :	4 à 5 maillons	**Recommended length of chain:**	4 to 5 links
Support :	• Disponibilité de pilote : entre 1 et 4 heures • Disponibilité de remorqueur : environ 1,5 heure (à confirmer avec la compagnie) • Surveillance de la position du navire par les SCTM (AIS);	**Support:**	• Pilot availability: between 1 and 4 hours • Tugboat availability: approximately 1.5 hour (to confirm with the company) • Monitoring of the position of the ship by the MCTS (AIS);

Utilisation			Use		
Type de navire : *Caractéristique des navires ayant droit au mouillage*	Longueur hors-tout (L_{OA}) maximum :	300 m	**Type of vessel:** *Entitled to anchor ship features*	Overall length (L_{OA}) maximum:	300 m
	Largeur hors-tout (B_{OA}) maximum;	32,5 m		Overall width (B_{OA}) maximum;	32.5 m
	Tonnage brut (GRT) maximum;	Tous		Tonnage (GRT) maximum gross;	All
	Tirant d'eau maximum;	Selon niveau d'eau		Maximum draught;	Depending on water level
	Catégorie de navire (pétrolier, vraquier, chimiquier, etc.)	Toutes les catégories		Category of ship (bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, etc.)	All categories
	Navire à lège/en charge	Les deux		Lightship / supported	Both
Temps d'utilisation :	• Panamax : mouillage de longue durée (plus de 48 heures). • Post-Panamax : mouillage de courte durée (pilot à bord)		**Operating time:**	• Panamax: long-term anchorage (more than 48 hours). • Post-Panamax: short-term anchorage (with pilot onboard)	
Activité :	Non utilisable pour un navire de fort gabarit (post-Panamax) • Attente fenêtre niveau d'eau • Attente conditions météorologiques favorables; • Attente fenêtre trafic favorable pour un secteur restreint; • Attente pour raison commerciale; • Disponibilité des quais; • Mouvement du navire lors de mesures d'urgence à quai; • Réparation; • Quarantaine; • Fumigation;		**Activity:**	Not usable for larger vessels (post-Panamax) • Waiting window water level; • Favourable weather conditions waiting; • Waiting window favourable traffic for a restricted sector; • Waiting for commercial reasons; • Availability of the docks; • Movement of the ship during emergency dock; • Repair; • Quarantine; • Fumigation;	

Enjeux particuliers		**Specific issues**	
	•		•
Conditions d'utilisation		**Terms of use**	
Général :	En cas de forts vents, les navires ont tendances à se tourner de travers au courant.	**General:**	With strong winds, vessels tend to turn sideways to the current.
En hiver :	Plus souvent utilisé en hiver étant donné que les ancrages de la POR sont non utilisables	**In winter:**	Most often used in winter as the anchors of the POR are not in use
		Other considerations	
	•		•